

Société anonyme au capital de 9.759.812,20 € Siège social : ARBOIS (39600) Château de Boichailles 625 580 279 RCS LONS LE SAUNIER

Document de référence 2010



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 24 juin 2011 sous le numéro R.11-042. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

NOTE

Le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Le rapport de gestion, comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés dans le rapport financier annuel de la société HENRI MAIRE disponible sur le site Internet de la société (www.henri-maire.fr / rubrique « investisseurs » / « états financiers »);
- Le rapport de gestion, comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que présentés dans le rapport financier annuel de la société HENRI MAIRE disponible sur le site Internet de la société (www.henri-maire.fr / rubrique « investisseurs » / « états financiers »).

Les informations incluses dans ces rapports financiers annuels autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence.

Table des matières

Chapitre 1. Personnes responsables	
1.1. Dénomination de la personne responsable du document de référence	
1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence	
Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes	
2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux	
Chapitre 3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	
3.2 Informations financières de périodes intermédiaires	
Chapitre 4. Facteurs de risque	
4.1. Risques liés à l'approvisionnement	9
4.2. Risques commerciaux et concurrentiels	
4.3. Risques financiers	
4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	
4.6. Assurances et couverture des risques	
Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	
5.2. Principaux investissements	
Chapitre 6. Aperçu des activités	15
6.1. Principales activités	15
6.2. Principaux marchés	
6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les ma	
de la société	17
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels,	
commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	
Chapitre 7. Organigramme	18
7.1. Description du Groupe	18
7.2. Société mère et filiales de l'émetteur	19
Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements	20
8.1. Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci	20
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corpo	orelles 20
Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat	21
9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire	
9.2. Résultat d'exploitation	21
Chapitre 10. Trésorerie et capitaux	21
10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur	21
10.2. Sources et montants des flux de trésorerie	21
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	21
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	21
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	
d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles	21
Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences	22
Chapitre 12. Informations sur les tendances	
12.1. Principales tendances récentes	22
12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives	22
Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice	22
Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale.	23
14.1. Dirigeants et administrateurs de la société	
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surve	
de la direction générale	
Chapitre 15. Rémunération et avantages	
Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque	
dirigeant mandataire social	
Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	
Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues pa	
mandataires sociaux non dirigeants	
Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à	
dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	

Table	au 5 :	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par cha	que
dirige	ant mar	dataire social	
Table	au 6 :	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	28
Table	au 7 :	Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire socia	al 28
Table	au 8 :	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	28
Table	au 9 :	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers sala	ariés
non m	nandata	ires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	28
	au 10 :	Dirigeants mandataires sociaux	28
Intére	ssemer	t des dirigeants et membres du conseil d'administration	29
Prêts	et gara	nties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandatair	res
socia	ux dirige	eants	
Chapitre	16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	30
16.1.	Exp	iration des mandats des administrateurs et dirigeants	30
16.2.		ntrats entre les mandataires sociaux et la société	
16.3.	Cor	nités d'audit et de rémunération	35
16.4.	Gou	uvernement d'entreprise	36
Chapitre	17. Sa	ariés	46
17.1.	Effe	ectif du Groupe	46
17.2.	Par	ticipations et stock-option des dirigeants	46
17.3.	Acc	ord de participation bénéficiant aux salariés	46
Chapitre		Principaux actionnaires	
18.1.	Act	onnaires détenant plus de 5% du capital social	48
18.2.	Exis	stence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires	48
18.3.		trôle de la sociététrôle de la société	
18.4.	Acc	ords pouvant entraîner un changement de contrôle	49
Chapitre	19. Op	érations avec des apparentes	49
Chapitre		Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les	
résultats		etteur	
20.1		rmations financières historiques	
20.2.		rmations financières pro forma	
20.3.		ts financiers annuels d'Henri Maire	
20.4.		ification des informations financières historiques annuelles	
20.5.	Dat	e des dernières informations financières	95
20.6.	Info	rmations financières intermédiaires	95
20.7.		tique de distribution des dividendes	
20.8.	Pro	cédures judiciaires et d'arbitrage	96
20.9.	Cha	angements significatifs de la situation financière ou commerciale	96
Chapitre	21.	Informations complémentaires	97
21.1.		oital social	
21.2.		e constitutif et statuts	
Chapitre		Contrats importants	
Chapitre		Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
Chapitre		Documents accessibles au public	
Chapitre	25.	Informations sur les participations	110

Chapitre 1. Personnes responsables

1.1. <u>Dénomination de la personne responsable du document de référence</u>

Monsieur Patrick COUPIER, Président Directeur général d'HENRI MAIRE.

1.2. Attestation de la personne responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la relecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence (au chapitre 20 - § 20.1.1. a) — Comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 92 à 94 dudit document (au chapitre 20 - § 20.1.1.c)). A ce titre, les contrôleurs légaux ont souhaité attirer l'attention sur les notes 1 et 7.1.1 de l'annexe relatives à la restructuration financière opérée au cours de l'exercice et à la situation financière du groupe. »

Fait le 24 juin 2011,

Patrick COUPIER,

Président directeur général d'HENRI MAIRE.

Chapitre 2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Identité des contrôleurs légaux des comptes

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires :

REVISION ET FINANCE – COGEFOR, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE. 103, avenue Eisenhower

B.P. 154

39101 DOLE CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005

Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

GRANT THORNTON, représenté par Monsieur François PONS

Membre français de GRANT THORNTON INTERNATIONAL

2, boulevard de la Trémouille

21000 DIJON

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005

Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2010

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Thierry CHAUTANT 42 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005

Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Monsieur Christian DEGRANGE 103 Avenue Eisenhower 39100 DOLE Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2005 Echéance du mandat : assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

2.2. Cas de départ des contrôleurs légaux

Néant.

A ce titre, il est précisé que le renouvellement de l'ensemble des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale mixte prévue pour le 29 juin 2011, à l'exception du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry CHAUTANT; la société IGEC sera proposée pour son remplacement.

Chapitre 3. Informations financières sélectionnées

3.1 <u>Informations financières historiques</u>

L'examen de la situation financière du Groupe se base en particulier sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/10 (comptes présentés selon les normes IFRS).

	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux Propres- Part du Groupe	10 018	8 381
Passifs Financiers Non Courants	7 314	3 096
Passifs Financiers Courants	866	11 422
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	- 2 350	-466
Endettement Financier Net	5 830	14 052
Stocks	13 238	16 747
Clients	2 330	2 992
TOTAL BILAN	25 741	32 508

	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'Affaires	21 413	26 598
Marge Commerciale	16 502	22 057
Résultat Opérationnel Courant	- 1041	-324
Résultat Opérationnel	- 7 886	-1 083
Coût Endettement Financier	- 338	-409
Impôts	- 1417	-27
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	- 6 807	-1 465
Résultat Net Part du Groupe	- 6 793	-1 514

	31.12.2010	31.12.2009
CAF (après neutralisation Impôts et Frais Financiers)	- 3 817	-771
-Impôts Payés & Autres	0	0
CAF après Impôts	- 3 817	-771
Var BFR Exploitation	3 392	854
Flux de Trésorerie Opérationnels	- 425	83
Flux d'Investissements	- 420	-235
Flux de Financement (dont Frais Fin)	13 734	-244
Autres	-	-
Variation de Trésorerie	12 889	-396
Trésorerie & Equivalents, clôture	2 350	466

3.2 <u>Informations financières de périodes intermédiaires</u>

3.2.1. Chiffre d'affaires au titre du premier trimestre 2011

données consolidées	2011	2010	variation
(en milliers d'euros)			
CA du 1er trimestre	4 179	5 024	- 17%

3.2.2. Restructuration de l'endettement financier net

L'année 2010 a été marquée par le plan de redressement à court terme de la société Henri Maire lequel repose, notamment sur le désendettement de la Société et la reconstitution de ses équilibres financiers et de sa trésorerie.

Dans ce contexte :

- (i) HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire, a apporté en juillet 2010 à la Société une somme de 2 M€ en compte courant ;
- (ii) Dans le cadre d'un mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la Société a conclu le 13 juillet 2010 avec ses principales banques, un protocole d'accord constaté par la suite par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.

Les accords en résultant ont permis de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement a résulté d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, lesquelles ont été incorporées au capital social d'HENRI MAIRE dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de

souscription des actionnaires, décidée le 9 novembre 2010 (cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 10-416).

L'évolution des capitaux propres a été la suivante :

	Capital	Primes	Réserves	Capitaux propres	Intérêts	Total
(en milliers d'euros)	Social	Liées au	Groupe	part du Groupe	minoritaires	Capitaux
,	(A)	Capital (B)	(C)	(D) (A + B + C)	(E)	Propres (D + E)
Au 31 décembre 2008	7 880		2 013	9 893	123	10 016
Dividendes versés					- 55	-55
Ecart de conversion			2	2		2
Résultat net de l'exercice			-1 514	-1 514	49	-1 465
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2009	7 880		501	8 381	117	8 498
Variation de capital	1 880	4 713	1 825	8 418	2	8 420
Dividendes versés						
Ecart de conversion			-2	-2		-2
Résultat net de l'exercice			-6 793	-6 793	-14	-6 807
Variation de périmètre			14	14	-102	-88
Au 31 décembre 2010	9 760	4 713	-4 455	10 018	3	10 021

Il est précisé qu'au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, le nombre d'actions en circulation était de **788.000**. Comme suite à la réalisation de l'augmentation de capital décidée en novembre 2010, le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2010 a été porté à **5.741.066**.

Consécutivement à la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant définitif de 8.420.212,20 €, l'endettement financier net de la Société post opérations d'avance en compte courant, d'augmentation de capital et de désendettement, telles que décrites plus haut, ressort de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dettes financières à + 1 an et-5 ans Dettes financières à + 5 ANS	3 217 4 097	628 2 468
Dettes financières non courantes	7 314	3 096
Crédits de trésorerie Emprunts et dettes financières diverses	9 857	11 004 418
Autres passifs financiers courants	866	11 422
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	- 2 350	-466
Endettement Financier Net	5 830	14 052

Chapitre 4. Facteurs de risque

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

L'attention des investisseurs et des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de référence comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe HENRI MAIRE, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats, peuvent exister.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

En dehors des informations figurant ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe HENRI MAIRE.

4.1. Risques liés à l'approvisionnement

4.1.1. Risques liés à l'approvisionnement

Il est crucial pour le Groupe HENRI MAIRE d'assurer un approvisionnement en raisin pérenne.

La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

Toutefois, le Groupe possède (à travers les SCV qu'il détient) une part significative des parcelles de vigne qui fournissent le raisin, le reste des parcelles étant loué à différents propriétaires.

Depuis plusieurs années, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura est assuré par les vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accentue d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

Par ailleurs, le groupe exerce aussi de manière régulière une activité de négoce lui permettant de compléter ses volumes d'approvisionnement et ce sans exposition particulière, eu égard au nombre et à la fiabilité éprouvée de ses fournisseurs.

Pour ce qui concerne les matières sèches, seule notre bouteille, qui est un modèle déposé, est produite par un fournisseur unique (Verallia / Saint Gobain Emballages). Cependant, compte tenu de la nature de ce fournisseur et de sa fiabilité éprouvée, nous ne nous sentons pas particulièrement exposés.

4.1.2. Risques liés à la production

La maîtrise des risques liés à la production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche de fiabilité en ce qui concerne les installations. Tout le processus de production, de la réception des vendanges à l'expédition des bouteilles, est réalisé au Domaine de Boichailles. Ainsi, les stocks de vin sont suivis très précisément, et le personnel du Groupe peut détecter à tout moment les anomalies éventuelles et mettre en place les actions nécessaires.

4.1.3. Risques liés à l'environnement

Le Groupe maîtrise sa production de déchets, liés aussi bien à la production de vin qu'à l'emballage des produits. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter que le raccordement à la station d'épuration d'ARBOIS sera réalisé d'ici le 31 décembre 2011. A ce titre, la société HENRI MAIRE estime que le défaut de raccordement d'ici là ne présente pas de risque environnemental significatif car les eaux usées concernées sont les eaux servant au refroidissement des cuves dans le cadre du processus de vinification, activité peu ou pas polluante puisqu'elles ne contiennent éventuellement que des éléments liés à la vinification (dépôt de vin, mou...)..

4.2. Risques commerciaux et concurrentiels

4.2.1. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Compte tenu de ses activités, le Groupe estime ne pas être soumis de manière significative à ce type de risques. En effet, le Groupe élève lui-même le vin qu'il distribue, étant ainsi son propre fournisseur et maitrise ses approvisionnements en négoce.

4.2.2. Risques clients

Le Groupe estime être faiblement exposé au risque clients, ceux-ci payant au comptant. De plus, le grand nombre de clients assure une bonne maîtrise des risques clients.

4.2.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion

Le principal risque lié aux stocks et à leur gestion est le risque d'invendus. Récemment, la réduction de la force de vente inhérente aux difficultés de la société a fait apparaître un excédent de capacité. La société a décidé de provisionner et de détruire physiquement cet excédent de capacité (près de 11 000 hectolitres correspondant à 2.451.281,58 €) afin d'ajuster les stocks détenus à la capacité d'écoulement commercial actuel.

4.2.4. Saisonnalité du chiffre d'affaires

L'activité est saisonnière. Cette saisonnalité est liée notamment aux foires aux vins importantes à l'automne qui génèrent sur l'ensemble du marché des habitudes d'achat plus fortes à l'automne et à l'importance des ventes de fin d'année en vente à domicile. Cela se traduit par une réalisation habituelle du CA de l'ordre de 40 à 45% sur le premier semestre et de 55 à 60% sur le deuxième semestre, avec une période faible d'activité du 15 juillet au 30 août.

4.2.5. Risques liés au départ de commerciaux

Comme dans la plupart des entreprises ayant une activité commerciale, le risque de départ de commerciaux vers la concurrence ne peut pas être écarté. A ce titre, la Société veille à protéger ses activités de toute concurrence déloyale en (i) insérant, quand cela est possible, des clauses de non concurrence dans les contrats qu'elle conclue avec ses salariés et en (ii) mettant en œuvre, s'il y a lieu, toute démarche et/ou action éventuellement judiciaire, qui s'avérerait nécessaire pour faire valoir ses droits.

4.3. Risgues financiers

4.3.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure à ce jour de faire face à ses échéances à venir. En effet, des mesures visant à renforcer la trésorerie du Groupe seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2011 pour financer le BFR dans le cadre de la reprise de l'activité. Dans ce cadre, un apport en compte-courant d'associé par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT de 700 K€ a été réalisé en fin mai 2011, et le restaurant La Finette doit être cédé pour un montant total de 1 M€ (fonds et murs) en principe le 30 juin 2011, à la suite de la conclusion d'un compromis de vente sous conditions suspensives.

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers ainsi qu'un compte courant d'associé consenti par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT d'un montant en principal qui s'élèvera au 30 juin 2011 à 1.120 K€ (en ce inclus l'apport complémentaire de 700 K€), étant précisé que ledit compte-courant d'associé sera bloqué pendant une période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Ces crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) et de clauses d'exigibilité anticipée.

Au 31 décembre 2010, l'encours d'emprunt du groupe auprès des établissements financiers s'établissait à 8 041 k€. Au 30 juin 2011, cet encours sera ramené à moins de 7.621 K€, soit 8.741 K€ en tenant compte également du compte-courant d'associé bloqué pendant 18 mois.

L'endettement non courant, d'un montant de 7 314 k€ au 31 décembre 2010, se situe pour 44 % dans la fourchette de maturité 1an-5ans et pour 56 % à + 5ans.

Les dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme.

Par ailleurs, la restructuration financière dont le groupe a fait l'objet notamment en 2010 et faisant l'objet d'une présentation au titre des informations financières sélectionnées figurant au § 3.2.2 du présent document de référence, est détaillée dans la Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au Chapitre 20.1.1. a) du présent document de référence et à laquelle renvoient les commissaires aux comptes dans leur rapport général sur les comptes consolidés 2010.

4.3.2. Risque de taux

Les passifs financiers du Groupe sont uniquement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers et par des avances financières consenties au Groupe par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT.

La totalité de l'endettement du Groupe est à taux fixe.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 880 k€, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier de couverture de taux.

4.3.3. Risque de change

Le Groupe estime que le risque de change n'est pas significatif. En effet, les ventes à l'export représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe, et plus de 60% des ventes à l'export sont réalisées en zone Euro. Les achats sont quant à eux entièrement libellés en euro.

4.3.4 Risque de crédit

Les créances d'exploitation comprennent principalement les créances clients et les produits à recevoir liées à l'activité courante du Groupe. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation qui prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance.

Les créances clients et les autres créances sont toutes à échéance court terme.

4.3.5 <u>Juste valeur des actifs et passifs financiers</u>

Les Créances et dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme. Leur valeur comptable correspond donc à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières).

4.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

4.4.1. Faits exceptionnels et litiges

Le litige qui opposait la société à l'un de ses concurrents a été réglé à l'amiable.

4.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe n'est pas soumis à ce type de risques, étant propriétaire de ses marques.

4.4.3. Réglementation et risques liés à son évolution

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques (Loi Evin, règlementations sur la production, la détention et la distribution de produits alcoolisés, code de la consommation...) susceptibles d'évoluer. Le Groupe estime maîtriser l'environnement réglementaire.

La société a été contrôlée en septembre 2010 par la DIRECCTE dans le cadre de leurs audits réguliers.

Ce contrôle n'a mis en évidence aucun ajustement significatif. Les mesures recommandées ont été mises en place.

4.4.4. Risques fiscaux et sociaux.

Dans le cadre de contrôles périodiques, la Société HENRI MAIRE a subi trois contrôles, dont un est toujours en cours :

1°) DOUANES:

Le contrôle a pris fin le 08/10/2010. Nous estimons le risque maximum à 120.000 €.

2°) CONTROLE FISCAL:

Le contrôle a cessé en fin 2010. Nous estimons le risque maximum à 250 000 €.

3°) CONTROLE URSSAF:

Le contrôle est toujours en cours.

4.4.5. Risques informatiques

La plupart des programmes informatiques utilisés par le Groupe a été développée en interne par une équipe dédiée. La présence de cette équipe dédiée permet d'assurer une très bonne réactivité face à d'éventuelles pannes informatiques.

4.5. Risques liés à la gouvernance de la société

Suite à la prise de contrôle du Groupe Henri Maire par HMD, la Direction du Groupe a été renforcée.

4.6. Assurances et couverture des risques

Outre les assurances traditionnelles (RC, bâtiments, ...) la société dispose d'une assurance Perte d'Exploitation la couvrant à hauteur de 22 M€.

Chapitre 5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

Henri Maire

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le n°625 580 279

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La société a été constituée le 09/09/1952 et sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 08/09/2051, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée de la société.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant la Société

Siège social:

Le siège social de la Société a été transféré à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2010. Il est dorénavant situé à :

Château Boichailles BP 106 39600 ARBOIS CEDEX FRANCE

Tel: 03 84 66 12 34 Fax: 03 84 66 42 42

Forme juridique et législation régissant la Société :

Par suite du changement de mode de gestion de la Société tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010, la société HENRI MAIRE est désormais une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions des articles L.225-17 et suivants du Code de commerce. Elle était préalablement une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Compte tenu de ses activités, la Société est soumise à différentes règlementations spécifiques.

En effet, il est rappelé que la production, la vente et la distribution d'alcool est extrêmement réglementée notamment par le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la société est soumise aux dispositions du droit de la concurrence pour les Appellation d'Origine Contrôlée et par le droit de la consommation au titre de ses activités de vente à distance.

5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'Emetteur

- 31 mai 2010 : Henri Maire Développement prend le contrôle d'Henri Maire SA et initie un plan d'action destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans ;
- 13 juillet 2010 : conclusion d'un protocole d'accord avec les principales banques de la Société constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui permettra de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement résulte d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par

HMD auprès des principales banques à concurrence des 5,817 M€, qui seront ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors d'une prochaine augmentation de capital ;

- Juillet 2010 : HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT apporte à HENRI MAIRE une somme en compte courant d'actionnaires d'un montant de 2 M€ ;
- 30 juillet 2010 : réduction de capital pour cause de pertes ramenant le capital de 7.880.000 € à 1.339.600 € / délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 14 octobre 2010 : fin de la période de garantie de cours initiée par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire au prix d'acquisition de 1,70 € par action : aucun titre n'a été acquis par l'actionnaire majoritaire dans le cadre de cette procédure ;
- 16 décembre 2010 : constatation de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 8.420.212,20 € (Cf. Prospectus visé par l'AMF sous le numéro 10-416).

5.2. Principaux investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés sur les trois derniers exercices

SOCIETE	ANNEE	MATERIEL	MONTANT HT EN EUROS	DESTINATION
HENRI MAIRE SA	2008	Logiciels informatique	35.202,66	Compta
HENRI MAIRE SA	2008	Matériel Foires	25.732,07	Foires
HENRI MAIRE SA	2008	Agencement installations Boichailles	86.367,82	Salle embouteillage + sanitaires
HENRI MAIRE SA	2008	Ordinateurs+ serveur Iris	28.721,24	Encadrement commercial+ compta
SCV HENRI MAIRE	2008	TRACTEUR	18.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2008	Matériel Industriel	16.400,00	Pulvérisateurs pour
SCV HENRI MAIRE	2008	Plantations vignes	299.186,00	
HENRI MAIRE SA	2009	Etude station d'épuration	6.350,00	
HENRI MAIRE SA	2009	Matériel de bureau	·	Bureaux Boichailles
SCV HENRI MAIRE	2009	Terrain nu	5.800,00	
SCV HENRI MAIRE	2009	Plantations vignes	562.689,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2010	Benne à vendanges	6.150,00	Vendanges
SCV HENRI MAIRE	2010	TRACTO PELLE	30.000,00	Exploitation des vignes
SCV HENRI MAIRE	2010	Plantations vignes	31.507	Exploitation des
HENRI MAIRE SA	2010	Matériel de transport		Parc Auto
HENRI MAIRE SA	2010	Matériel Restaurant d'Entreprise	32.500.00	Cantine
HENRI MAIRE SA	2010	Agt Installations Bureaux	5.446.72	Bureaux Boichailles
			1.208.138,79	

5.2.2. Principaux investissements en cours

En plus des investissements récurrents dans le vignoble (replantation de 10ha de vignoble par an), la société a déjà engagé en 2011 des investissements d'environ 300 k€ pour rénover son matériel roulant agricole.

5.2.3. Principaux investissements planifiés

La société compte procéder à des investissements dans du matériel de stockage et de conservation, ainsi que dans du matériel de traitement physique des vins (filtration, réfrigération) en plus des investissements récurrents sur le vignoble.

Elle compte ainsi engager sur la période 2011-2012 des investissements dans ses chais, et pour la mise aux normes environnementales de ses installations techniques, le tout pour environ 300 à 500 k€.

Dans le cadre des projets de relance commerciale, l'entreprise a renoué avec une politique d'embauche et de formation interne de vendeurs. L'objectif est de retrouver une force de vente active de plus de 300 vendeurs, formés à l'école de vente Henri Maire, qui est réactivée.

Afin de favoriser la réussite de ses embauches et de soutenir les vendeurs, la société a lancé un projet de CRM et a relancé sa politique de constitution de fichier commercial. Les coûts de constitution de ce projet, estimés à plus de 600 k€ en 2011, seront immobilisés et amortis sur trois exercices.

Le recrutement et la bonne intégration des nouveaux vendeurs seront l'un des axes les plus importants de la reconquête du chiffre d'affaires perdu de la société, la commande moyenne et le prix des vins vendus ne pouvant pas être significativement augmentés. Les démarches en cours, et les campagnes de communication associées, seront intensifiées.

Chapitre 6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités

Le Groupe HENRI MAIRE est un groupe vitivinicole qui récolte, élève et distribue des vins majoritairement issus du vignoble jurassien. HENRI MAIRE compte aujourd'hui environ 300 hectares de vigne en production, formant 5 domaines :

Le domaine du Sorbief, situé à la fois sur les communes d'Arbois et de Pupillin (domaine exploité dans le cadre d'un bail emphytéotique arrivant à échéance en 2039).

Le domaine de Montfort, qui regroupe les cinq cépages jurassiens (domaine dont le groupe est propriétaire via la SCV MONTFORT).

Le domaine de Grange Grillard (domaine dont HENRI MAIRE SA est propriétaire).

Le domaine de la Croix d'Argis, qui est aujourd'hui le plus vaste des domaines HENRI MAIRE domaine dont le groupe est propriétaire).

Le domaine Brégand, qui est l'aboutissement logique de la démarche qualité engagée depuis de nombreuses années par HENRI MAIRE. Exclusivement planté en Pinot noir, il est cultivé selon les principes rigoureux de l'agriculture biologique, dans le respect du strict cahier des charges imposé par l'organisme de certification « ECOCERT ».

Comme indiqué au § 4.1.1, plus de 95 % de l'approvisionnement des vins du Jura nécessaires à l'activité d'HENRI MAIRE est assuré par les vignes soit détenues en propre par le groupe, soit louées à long terme au travers de baux emphytéotiques. Cette tendance s'accentue d'ailleurs depuis deux ans en dépassant 98 %.

La vente des vins HENRI MAIRE s'effectue selon différents canaux :

La vente aux consommateurs :

La vente directe aux consommateurs, modèle historique du groupe, regroupe la vente à domicile, réalisée sur tout le territoire français par les VRP du Groupe, ainsi que la vente par téléphone.

La vente directe aux consommateurs est le cœur de métier du Groupe.

Manifestations commerciales:

Le Groupe vend également ses produits lors de foires et de salons sur le territoire français. Ainsi, les produits du Groupe étaient présents sur 85 foires et salons en 2010, contre 92 en 2009 et 95 en 2008.

Salon de dégustation d'Arbois :

Le Groupe exploite un salon de dégustation à Arbois : « Les 2 tonneaux ». Les visiteurs peuvent déguster tous les vins produits par le groupe. Cette activité est liée directement à l'activité touristique de la région.

La Finette Taverne d'Arbois :

Le Groupe exploite un restaurant de spécialités franc-comtoises, situé à Arbois : La Finette Taverne d'Arbois.

Exportation:

Les activités d'exportation se sont beaucoup réduites, consécutivement à la fermeture de la filiale de vente directe en Allemagne.

Vente à la Grande Distribution :

Enfin, les produits HENRI MAIRE sont vendus en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), sous les marques Pirou et Tissot.

En 2011, la société ne pourra maintenir son volume de livraison aux clients de GMS, à cause de la faiblesse de la récolte de vin blanc en 2009.

6.2. Principaux marchés

Le principal marché sur lequel évolue le Groupe est la vente directe de vins du Jura. Il est à noter que par la superficie de ses vignobles (environ 300 hectares), le Groupe commercialise une partie significative de la production de vins du Jura.

<u>Informations sectorielles par canal de distribution :</u>

Au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe Ventes entre canaux de distribution	17 360 2 957	2 569	1 238	246	-2 957	21 413
Total des ventes	20 317	2 569	1 238	246	-2 957	21 413
Marge commerciale	15 071	524	879	28		16 502
Résultat opérationnel courant	-1 056	38	-7	-16		-1 041
Résultat opérationnel	-7 901	38	-7	-16		-7 886

Au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminatio ns et non affectés	Total
Ventes hors groupe Ventes entre canaux de distribution	22 624 2 354	2 426	1 223	325	-2 354	26 598 -
Total des ventes	24 978	2 426	1 223	325	-2 354	26 598
Marge commerciale	19 397	536	872	17		20 822
Résultat opérationnel courant	-791	287	176	4		-324
Résultat opérationnel	-1 550	287	176	4		-1 083

Répartition par zone géographique de l'export :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
France	20 716	25 270
Allemagne (Henri Maire gmbh)	91	487
Autres zones	606	841
Total des ventes	21 413	26 598

6.3. <u>Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les</u> marchés de la société

L'année 2009 a été marquée par l'exécution d'un plan d'économies visant essentiellement la structure commerciale. Cette restructuration a crée des perturbations dans le réseau commercial, les jeunes VRP ayant eu tendance à se laisser entrainer par leur chef d'équipe, lorsqu'ils partaient vers des structures concurrentes, a fortiori lorsqu'elles émanaient de l'ancienne direction commerciale, rajoutant aux problèmes de concurrence des déstabilisations importantes.

En 2009 et début 2010, Le Groupe a réduit son recrutement, et relâché ses efforts de formation et d'intégration des jeunes vendeurs.

Dans le cadre des projets de relance commerciale, l'entreprise a renoué depuis mi 2010 avec une politique d'embauche et de formation interne de vendeurs.

L'objectif est de retrouver une force de vente de plus de 300 vendeurs, formés à l'école de vente Henri Maire, qui est réactivée.

Afin de favoriser la réussite de ses embauches et de soutenir les vendeurs, la société va embaucher des formateurs terrain.

Le recrutement et la bonne intégration des nouveaux vendeurs seront l'un des axes les plus importants de la reconquête du chiffre d'affaires de la société.

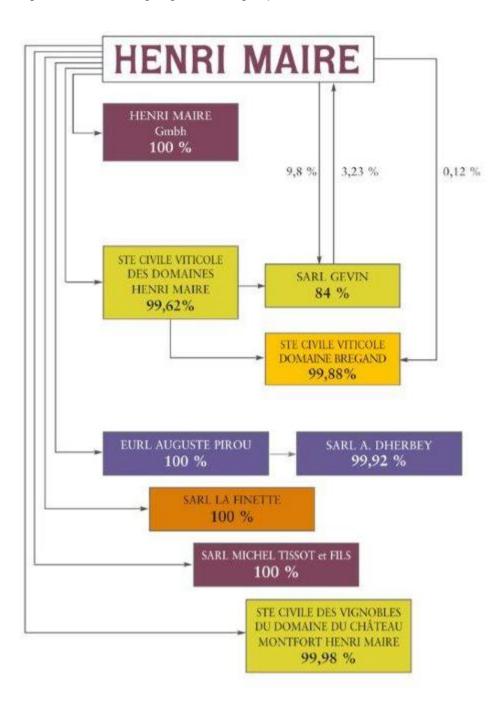
6.4. <u>Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication</u>

Le Groupe estime ne pas être dépendant à l'égard de brevets ou de licences. Le groupe est propriétaire de ses marques.

Chapitre 7. Organigramme

7.1. <u>Description du Groupe</u>

Figure ci-dessous l'organigramme du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2010 :



7.2. Société mère et filiales de l'émetteur

Le périmètre du Groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2010 est le suivant :

SOCIETE	TYPE SOCIALE		GE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Arbois	625580279	Commerce vins	99.971	100.00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	SCV	Arbois	778539430	Exploitation vignes	99.62	99.62	IG
DOMAINE DE MONTFORT	SCV	Arbois	382708279	Gestion de patrimoine viticole	99.976	99.98	IG
DOMAINE BREGAND	SCV	Arbois	439455304	Exploitation vignes bio	99.60	100.00	IG
PIROU	SARL	Arbois	317962942	Commerce vins	99.78	99.78	IG
GEVIN	SARL	Paris	626580120	Commerce vins	93.80	93.80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois	762202202	Commerce vins	99.92	99.92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur	312480064	Commerce vins	100.00	100.00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (F	RFA)	Commerce vins	100.00	100.00	IG

Au cours de l'exercice 2010, les modifications suivantes sont intervenues :

- COGEVIN, ancienne filiale à 100 % d'HENRI MAIRE SA a fait l'objet le 31 août 2010 d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'HENRI MAIRE SA ;
- HENRI MAIRE SUISSE, ancienne filiale à 90 % d'HENRI MAIRE SA a été radiée le 30 juin 2010 ;
- Les parts sociales détenues dans JUREC ont été cédées en juin 2010 ; l'impact de cette cession en termes de prix n'est pas significatif ;
- HENRI MAIRE GMBH est désormais en cours de liquidation.

Chapitre 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. <u>Immobilisations corporelles et toutes charges majeures pesant sur celles-ci</u>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES GROUPE HENRI MAIRE

SOCIETE	IMMOBILISATION	DESTINATION	VALEUR D'ORIGINE EN EUROS	PROVENANCE
HENRI MAIRE SA	Constructions chais Boichailles	Production	2 622 305,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall de Vinification	Production	327 633,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Hall d'expédition	Production	939 345,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment industriel	Production	230 664,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Bâtiment administratifs	Bureaux	1 420 670,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Grange Grillard	Location manifestation + logement	159 429,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Chalet du gardien	Hébergement du gardien	25 127,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Maison de Grozon	Entrepôt de matériel agricole	44 444,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Restaurant d'entreprise	Restauration du personnel	363 711,00	Propriété
HENRI MAIRE SA	Immeuble les 2 tonneaux	Magasin centre ville Arbois	120 322,00	Propriété
SCV MONFORT	Terrains	Location terres à la SCV HENRI MAIRE	194 751,59	Propriété
SCV MONFORT	Immeuble ferme Geillon	Stockage matériel, vin + appartement	137 204,00	Propriété

PRINCIPALES LOCATIONS GROUPE HENRI MAIRE

SOCIETE	INTITULE LOCATION	DESTINATION	LOYER ANNUEL HT EN EUROS	DUREE DU BAIL
HENRI MAIRE SA	Domaine du Sorbief	Stockage vin + bâtiments agricoles + location vignes		01/05/09 au 01/05/39
SCV HENRI MAIRE	Locations consorts Maire	Location terres / vignes	57 274,60	01/01/06 au 01/01/31
SCV HENRI MAIRE	Location Lhéritier Nöel	Location terres / vignes	7 048,00	22/10/99 au 21/10/23
SCV HENRI MAIRE	Location Alamercery	Location vignes bio	4 168,00	14/08/74 au 11/11/14
SCV HENRI MAIRE	Location Tarby Arthur	Location terres / vignes	3 159,00	18/04/03 au 17/04/21

8.2. <u>Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</u>

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est à noter qu'un investissement, estimé entre 100 K€ et 200 K€, va prochainement être réalisé aux fins d'obtenir le raccordement à la station d'épuration d'Arbois (décembre 2011). Sur ce point, il vous est proposé de vous reporter au § 4.1.3. du présent document de référence.

Chapitre 9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Examen de la situation financière d'Henri Maire

Nous renvoyons ici le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver les informations financières sur la Société ainsi que les rapports de gestion correspondants.

9.2. Résultat d'exploitation

Nous renvoyons le lecteur au Chapitre 20, dans lequel il pourra trouver, pour les derniers exercices, les informations concernant la formation du résultat d'exploitation.

Chapitre 10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur

Il convient de se reporter à la section 20.1 du présent document de référence concernant les informations relatives aux capitaux propres de la Société au 31 décembre 2010.

10.2. Sources et montants des flux de trésorerie

Il convient de se reporter aux sections 20.1, 20.2. et 20.3. du présent document de référence dans lesquelles figurent les tableaux de trésorerie au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Comme mentionné ci-dessus, après mise en œuvre de l'accord signé le 13 juillet 2010 avec les banques créancières, la dette résiduelle est composée :

- d'un crédit de vieillissement de 1 995 k€, non remboursable durant 7 ans.
- De crédits à moyen terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, pour un montant de 5 886 k€.
 Cette dette est amortissable trimestriellement, le premier amortissement étant du le 1^{er} janvier 2011.

Il n'existe plus de dette à court terme révocable.

Cette dette porte un taux fixe non révisable de 4,5%.

Ces dettes sont garanties par divers nantissements et gages portant sur les stocks de vin (tels qu'ils existaient avant l'accord du 13 juillet 2010) ainsi que par des warrants sur stock, dans le cadre d'une convention de gage signée avec la société Auxiga.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5. <u>Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements</u> d'investissement et les charges relatives aux immobilisations corporelles

L'actionnaire majoritaire de la société, HMD, a apporté en juillet 2010 la somme de 2 M€. Cette somme a été complétée par un apport de 600 k€ lors de l'augmentation de capital de décembre 2010. Enfin, il est prévu que HMD apporte 700 k€ supplémentaires, sous forme de compte courant d'actionnaire, dans le courant de l'exercice 2011.

Chapitre 11. Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe ne mène pas de politiques de recherche et développement significatives.

Chapitre 12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances récentes

L'activité consolidée à fin mars 2011 est en retrait de 17% par rapport au 1er Trimestre 2010 (4 179 k€ contre 5024 k€), soit le même niveau de retard qu'au dernier trimestre 2010.

Toutefois, les composantes de ce résultat sont très différenciées :

- la vente directe, cœur de métier se stabilise à -9,3% par rapport au premier trimestre 2010, et témoigne des premiers effets positifs du plan de relance mis en place à partir de juin 2010.
 - Les prises de commandes du trimestre, à 91% de celle de la même période de 2010, soit le même niveau que lors du dernier trimestre 2010, traduisent cette amorce de retournement.
- Les ventes à la GMS accusent une chute de 62%.
 - Cette baisse est due à l'effet conjoncturel des faibles volumes de la récolte de vin blanc de 2009.

12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives

Les éléments clés qui influenceront l'activité en 2011 sont les suivants :

- Les ventes à la GMS seront en fort retrait par rapport à 2010 à en raison du manque conjoncturel de vin blanc.
- Les ventes en VAD sont influencées d'une part par le rythme d'embauche de nouveaux représentants, et d'autre part par la consommation de vin en France. Les premiers mois d'activité ont été inférieurs aux prévisions.

Chapitre 13. Prévisions ou estimations du bénéfice

La société n'a pas communiqué et ne communiquera pas de prévision ou d'estimation de bénéfices.

Chapitre 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale

14.1. Dirigeants et administrateurs de la société

14.1.1. Composition des organes d'administration et de direction

A la suite de la prise de contrôle de la société HENRI MAIRE, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine TARBY, Monsieur Serge TARBY et Monsieur Pierre MENEZ ont, chacun à leur tour, à l'occasion du conseil de surveillance d'HENRI MAIRE réuni le 10 juin 2010, démissionné de toutes leurs fonctions au conseil de surveillance d'HENRI MAIRE.

A cette occasion, les organes de surveillance et de direction d'HENRI MAIRE ont été modifiés :

- Ont été désignés au niveau du conseil de surveillance les personnes suivantes :
 - Monsieur Patrick COUPIER, président et membre du conseil de surveillance :
 - Monsieur Alain FRIBOURG, vice-président et membre du conseil de surveillance ;
 - Monsieur Jean-Frédéric LAMBERT, membre du conseil de surveillance.
- Le directoire étant alors composé comme suit :
 - Monsieur Bernard LANGLOIS, président et membre du directoire ;
 - Madame Emmanuelle DEFRASNE, membre du directoire et directeur général ;
 - Monsieur François-Xavier HENRY, membre du directoire ;
 - Monsieur Olivier MARCHAND, membre du directoire.

A la suite du changement de mode de gestion de la société HENRI MAIRE tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2010, il a été institué un mode de gestion par un conseil d'administration au lieu et place du directoire et du conseil de surveillance.

Le conseil d'administration de la société HENRI MAIRE est donc à ce jour composé comme suit :

- Patrick COUPIER, président directeur général ;
- Alain FRIBOURG, administrateur;
- Jean-Frédéric LAMBERT, administrateur ;
- Olivier MARCHAND, administrateur.

Comme indiqué, la direction générale de la société HENRI MAIRE a été confiée à Monsieur Patrick COUPIER.

Par suite des délibérations du conseil d'administration du 4 mars 2011, Monsieur Jean-François DUBANT a été nommé, avec effet au 8 mars 2011, en qualité de directeur général délégué.

Il est précisé en tant que de besoin que la cessation des mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance consécutive au changement de gouvernance de la Société n'a donné lieu à aucun frais, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

Voici, ci-après le tableau de synthèse des informations concernant les mandataires sociaux actuels de la société :

Nom, prénom et adresse profesionnelle	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement de mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans HENRI MAIRE
Patrick COUPIER c/o HMD 30, avenue George V 75008 PARIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Président directeur général	Président des sociétés : - HMD - Société de Sous- Traitance Aéronautique Membre du comité de surveillance des sociétés : - Wauquiez SAS - NEOV SAS - GLI - Alema Automation - Alema Concept Gérant de la société Arvan C et C S.A.R.L.	1 (action prêtée)
Alain FRIBOURG 10, rue Rosenwald 75015 PARIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	administrateur	Gérant de la société ARTHA Administrateur de CABCL, Membre du conseil de surveillance des sociétés : - DARTESS (SA), - LUXAT DEVELOPPEMENT (SA) Président de FINANCIERE BH (SAS) En tant que représentant légal de TECHNOLOGY ELECTRONIC SOLUTIONS BV, Président de TES ELECTRONIC SOLUTIONS (SAS).	1 (action prêtée)
Jean-Frédéric LAMBERT c/o HMD 30, avenue George V 75008 PARIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	administrateur	Gérant de la société MAXMAT	1 (action prêtée)
Olivier MARCHAND c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	30 novembre 2010	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	administrateur	Directeur Bellerive Capital SAS, Gérant d'Olivier Marchand Conseil, Gérant de Bellerive Food, Gérant d'Etoile 7	néant
Jean-François DUBANT c/o HENRI MAIRE Château de Boichailles 39600 ARBOIS	8 mars 2011	NA	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Directeur général délégué	Néant	néant

- Patrick COUPIER, diplômé d'HEC, après une première expérience dans la finance, a dirigé, durant plus de 15 ans des sociétés dans des secteurs divers comme la manutention portuaire, la logistique, les services informatiques, la location et la distribution de chariots élévateurs. Depuis 2007, il est l'un des associés gérants de Verdoso Industries.
- Alain FRIBOURG, diplômé de l'IEP de Paris, titulaire d'une licence en droit et d'un DES de doctorat de droit public, après avoir occupé pendant de nombreuses années des fonctions dans la finance et la direction générale de grands groupes industriels, a ensuite été pendant plus de 10 ans, associé, directeur général puis président de DIRIGEANTS & INVESTISSEURS, cabinet spécialisé dans le redressement et l'amélioration des performances des entreprises. Aujourd'hui, il conseille les entreprises au sein de la société ARTHA.
- Jean-Frédéric LAMBERT, titulaire d'un DESS en Finance de l'IEP Paris et d'un MSG de Paris Dauphine, conseille et a conseillé de nombreuses opérations de fusions / acquisitions chez BZW, Marceau Investissements.

- Olivier MARCHAND, après plusieurs années passées au sein de Vandemoortele a passé plus de 10 ans au sein du groupe UNILEVER dans des fonctions de direction commerciale et marketing. De 2001 à 2008, il occupe les fonctions de Président de Bénédicta, qu'il quitte après la cession au groupe Heinz. Après cette expérience, il crée Bellerive Food (gestion exclusive de marques nationales en grande et moyenne surface en France), Bellerive Capital (Prise de participation active dans des PME) et Etoile 7 (activités d'audit et de conseil).
- <u>Jean-François DUBANT</u>, Jurassien d'origine, Jean-François Dubant a un engagement de longue date dans le secteur viticole et dispose d'une grande expérience du secteur de la distribution, en France et à l'international.

14.1.2. <u>Au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs ou membre de la direction générale</u> :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude
- n'a été associé à une faillite, mise sous séguestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).
- n'a fait l'objet d'un empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2. <u>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale</u>

Néant.

Chapitre 15. Rémunération et avantages

Les tableaux 1 à 10 ci-après, présentent, conformément aux Recommandations tant de l'AMF et que de l'AFEP/MEDEF, les informations concernant les rémunérations et avantages des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que conformément à la Recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008, sont considérés comme :

- <u>des dirigeants mandataires sociaux</u>, les membres du directoire (en fonction jusqu'au 30 novembre 2010) et le directeur général (depuis le 30 novembre 2010), étant précisé que la nomination de Monsieur Jean-François DUBANT en qualité de directeur général délégué étant intervenue en 2011, aucune information concernant sa rémunération ne figure dans les tableaux ci-après :
- <u>des mandataires sociaux</u>, les membres du conseil de surveillance et les administrateurs non directeurs généraux.

Il est également précisé que la société n'a mis en place à ce jour aucun plan de stock-options ni n'a procédé à l'émission d'actions de performance, ni n'a pris d'engagement en ce sens.

<u>Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</u>

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2010	Exercice 2009
Patrick COUPIER Président Directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2010		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0€	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	NA	NA

Bernard LANGLOIS		
Président du directoire jusqu'au 30 novembre 2010		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	118.496 €	149.011 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au	NA	NA
tableau 4)	NA	NA NA
Emmanuelle DEFRASNE		
membre du directoire et Directeur général jusqu'au 30 novembre		
2010		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	54.840 €	12.576 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au	NA	NA
tableau 4)	NA	NA .
François Xavier HENRY		
membre du directoire du 10 juin 2010 au 30 novembre 2010		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0 € (*)	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au	NA	NA
tableau 4)	IVA	IVA
Olivier MARCHAND		
membre du directoire du 10 juin 2010 au 30 novembre 2010		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0 € (*)	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au	NA	NA
tableau 4)	INA .	INA
TOTAL	173.336 €	161.587 €

^(*) sous réserve des prestations spécifiques facturées comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 16.2. ci-après

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2010		Exercice 2009	
Patrick COUPIER Président directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2010	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	0€	0€	NA	NA
Rémunération variable	0€	0€	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	NA	NA
Jetons de présence	0€	0€	NA	NA
Avantages en nature	0€	0€	NA	NA
Bernard LANGLOIS Président du directoire jusqu'au 30 novembre 2010	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	118.496 €	118.852 €	149.011 €	130.024 €
Rémunération variable	0€	0€		
Rémunération exceptionnelle	0€	0€		
Jetons de présence	0€	0€		
Avantages en nature	0€	0€		
Emmanuelle DEFRASNE membre du directoire et Directeur général jusqu'au 30 novembre 2010	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	49.322 €	45.729 €	12.576 €	8.699 €
Rémunération variable	0€	0€		
Rémunération exceptionnelle	5.518 €	0€		
Jetons de présence	0€	0€		
Avantages en nature	0€	0€		
François-Xavier HENRY membre du directoire du 10 juin 2010 jusqu'au 30 novembre 2010 (*)	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	0€	0€	NA	NA
Rémunération variable	0€	0€	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	NA	NA
Jetons de présence	0€	0€	NA	NA
Avantages en nature	0€	0€	NA	NA

Olivier MARCHAND membre du directoire du 10 juin 2010 jusqu'au 30 novembre 2010 (*)	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	0€	0€	NA	NA
Rémunération variable	0€	0€	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0€	0€	NA	NA
Jetons de présence	0€	0€	NA	NA
Avantages en nature	0€	0€	NA	NA
TOTAL	173.336 €	164.581 €	161.587 €	138.723 €

^(*) sous réserve des prestations spécifiques facturées comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 16.2. ci-après

<u>Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</u>

Jusqu'au changement de contrôle de juin 2010, les sommes perçues par les anciens membres du conseil de surveillance sont les suivantes :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Henri-Michel MAIRE		
Jetons de présence	0€	6.000 €
Autres rémunérations		
Marie-Christine TARBY		
Jetons de présence	0€	6.000 €
Autres rémunérations	66.742 €	80.464 €
Serge TARBY		
Jetons de présence	0€	6.000 €
Autres rémunérations		
Pierre MENEZ		
Jetons de présence	0€	6.000 €
Autres rémunérations		12.765 €
TOTAL	66.742 €	117.229 €

Depuis le changement de contrôle, les membres du conseil de surveillance puis du conseil d'administration ont perçu les sommes suivantes :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Alain FRIBOURG		
Jetons de présence	0€	N/A
Autres rémunérations (*)	6.111 €	N/A
Jean Frédéric LAMBERT		
Jetons de présence	0€	N/A
Autres rémunérations	0€	N/A
O Marchand		
Jetons de présence	0€	N/A
Autres rémunérations (*)	103.580 €	N/A
Patrick COUPIER		
Jetons de présence	0€	N/A
Autres rémunérations	0€	N/A
TOTAL	109.691 €	

^(*) Cf. § 16.2

<u>Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe</u>

Néant.

<u>Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social</u>

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7: Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8: Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

<u>Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers de la consentie de la </u>

Néant

Tableau 10: Dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat	de travail	Régime de retraite supplémentaire dus ou susceptibles d'être dus à raison de la clause de cessation ou du changement de fonctions		dus à raison de la cessation ou du		de non	
	Oui (*)	Non	Oui (**)	Non	Oui	Non	Oui (***)	Non
Patrick COUPIER Président Directeur Général Date début Mandat : 1er décembre 2010 Date Fin Mandat : AG statuant sur les comptes 2015		X		X		X		X
Bernard LANGLOIS Président du directoire Date début Mandat : 27 février 2009 Date Fin Mandat : 30 novembre 2010	X		X			х	X	
Emmanuelle DEFRASNE Directeur général Date début Mandat : 25 novembre 2009 Date Fin Mandat : 30 novembre 2010	X			x		х		X
François-Xavier HENRY Membre du directoire Date début Mandat : 10 juin 2010 Date Fin Mandat : 30 novembre 2010		x		x		х		x
Olivier MARCHAND Membre du directoire Date début Mandat : 10 juin 2010 Date Fin Mandat : 30 novembre 2010		х		х		х		x

- (*) Les contrats travail avaient été maintenus à l'égard du président du directoire et du directeur général pour les raisons suivantes :
 - les contrats de travail ont été conclus antérieurement à la nomination des dirigeants concernés; indépendamment de leur fonctions de mandataires sociaux dirigeants, les dirigeants concernés continuent d'exercer les fonctions opérationnelles spécifiques pour lesquelles ils ont été engagés par la Société à l'origine (à savoir : Directeur de la production pour le Président du directoire et responsable administratif et financier pour le directeur général).
- (**) Le dirigeant concerné bénéficie des dispositions du contrat souscrit le 1^{er} janvier 2000 par la Société auprès de GENERALI, prévoyant une assurance retraite dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Catégorie bénéficiaires : cadres (articles 4 et 4bis)
 - Age de liquidation de la retraite : 65 ans
 - Cotisations versées à GENERALI : 8% sur la tranche C.

En conséquence, aucun engagement de retraite n'a été pris par la Société à l'égard du dirigeant concerné.

- (***) Aux termes de son contrat de travail, le dirigeant concerné a consenti un engagement de non concurrence au profit de la Société dont les principaux termes sont les suivants :
 - interdiction d'exercer une activité dans une société ayant une activité concurrente à celle de la Société
 - durée : 2 ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre la Société et le dirigeant concerné :
 - zone géographique : territoire correspondant à la clientèle de la Société ;
 - indemnisation en cas d'application de la clause : indemnité mensuelle égale à 50% du salaire mensuel moyen des douze derniers mois ;
 - indemnisation de la part du dirigeant en cas de violation de l'engagement : indemnisation au moins égale à la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois de collaboration avec la Société, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires qui seraient dus d'un quelconque autre chef.

Intéressement des dirigeants et membres du conseil d'administration

A la date des présentes, aucun accord d'intéressement au niveau d'HENRI MAIRE concernant les membres du directoire ou les membres du conseil de surveillance n'est en vigueur.

Toutefois, au niveau d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, détenant 90, 02 % du capital social et 89.08 % des droits de vote d'HENRI MAIRE, un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire a été mis en place sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA »).

A cette occasion a été émis un total de 31.250 ABSA, chaque ABSA émise étant assortie de deux BSA, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de HMD.

La période d'exercice des BSA est de 12 mois, à compter du 31 décembre 2012, étant précisé que ces BSA ne seront exerçables qu'en cas d'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA.

Comme suite à la réalisation définitive de cette émission d'ABSA, Monsieur Bernard LANGLOIS détient au 31 décembre 2010, 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY détient au 31 décembre 2010, directement et indirectement, 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND détient au 31 décembre 2010, directement et indirectement, 0,72 % du capital d'HMD.

Il est rappelé qu'à ce jour, la société HMD a pour unique objet de porter la participation détenue dans la société Henri Maire.

<u>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux et des mandataires sociaux dirigeants</u>

Néant.

<u>Chapitre 16. Fonctionnement des organes</u> d'administration et de direction

16.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Ces informations figurent à la section 14.1. du présent document de référence.

16.2. Contrats entre les mandataires sociaux et la société

Les contrats et opérations de cette nature figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, reproduit ci-après :

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. <u>CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance, puis de votre Conseil d'Administration.

11. Contractant: SARL OLIVIER MARCHAND CONSEIL

Personne : Monsieur Olivier MARCHAND

concernée

Nature et objet : Prestations d'assistance dans le domaine de l'organisation

commerciale.

Modalités : I 000 € hors taxes mensuels avec facturation

complémentaire possible,

puis 9 000 € hors taxes annuels.

Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion tacitement renouvelable par périodes de 3 mois.

Cette convention a été dénoncée avec effet au 31 mai

2011.

Charge de l'exercice

: 14 000 €

12. Contractant: SARL ETOILE 7

Personne : Monsieur Olivier MARCHAND

concernée

Nature et objet : Prestations

- de réorganisation

de mise en place de structures commerciales,de mise en place de plans de recrutement et de

formation,

- de remise à plat des outils de marketing opérationnel,

- d'étude sur la marque HENRI MAIRE.

Cette convention a été dénoncée avec effet au 31 mai

2011.

Modalités : 100 000 € hors taxes annuels basés sur une présence

forfaitaire de 65 jours.

Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

Charge de

: 89 580 €

l'exercice

13. Contractant: SARL EDWOP

Personne : Monsieur François-Xavier HENRY

concernée

Nature et objet : Prestations de supervision et d'organisation de la

restructuration du groupe HENRI MAIRE.

Modalités : 120 000 € hors taxes annuels bas

: 120 000 € hors taxes annuels basés sur une présence

forfaitaire de 120 jours.

Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

Cette convention a été dénoncée avec effet au plus tard le

31 mai 2011.

Charge de

: 78 458 €

l'exercice

14. Contractant: SARL ARTHA

Personne : Monsieur Alain FRIBOURG

concernée

Nature et objet : Prestations d'assistance.

Modalités : I 000 € hors taxes par mois.

Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Durée initiale de 12 mois du jour de la conclusion, tacitement renouvelable par période de 3 mois.

Charge de l'exercice : 6 | | | €

15. Contractant: HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT

Personne : Monsieur Patrick COUPIER

concernée

Nature et objet : Convention d'assistance comprenant :

- conseils en matière de stratégie,

- assistance dans le cadre de projets d'investissements ou

de désinvestissements stratégiques,

- études des opportunités stratégiques créatrices de

valeur,

- assistance dans la phase d'identification et de conception

de nouveaux projets,

- conseils en matière de stratégie,

- assistance à la mise en place de projets,

- assistance à la mise en place d'opérations de restructuration financière et de haut de bilan.

Modalités : 100 000 € hors taxes annuels.

Frais et débours pris en charge sur justificatifs. Début de la convention : 1 er janvier 2011.

Charge de l'exercice

: Néant

CACICICC

2. <u>CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE</u> GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

21. Contractants: SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE et SOCIETE CIVILE VITICOLE DOMAINE BREGAND

Personnes : Monsieur Bernard LANGLOIS (jusqu'au 30 novembre

concernées 2010)

Monsieur Patrick COUPIER

Nature et objet : Contrat de fourniture

Modalités : La Société HENRI MAIRE s'est engagée à acheter

l'intégralité de la production de la S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE et celle de la S.C.V. Domaine BREGAND, celles-ci lui garantissant l'exclusivité de la fourniture.

Le prix de la récolte est payable :

- soit comptant au moment de la cession du raisin,

- soit à la cession du vin, c'est-à-dire au mois d'avril de l'année suivante (dans ce cas, le prix est majoré de 5 %

et des frais de vinification).

Charge de : La récolte 2010 a été acquise au moment de la vendange

pour un montant de :

- S.C.V. des Domaines HENRI MAIRE 2 068 653 €

HT

- S.C.V. Domaine BREGAND 20 414 €

HT

2 089 067 € HT

22. <u>Contractant : SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI</u> MAIRE

Personnes : Monsieur Bernard LANGLOIS (jusqu'au 30 novembre

concernées 2010)

l'exercice

Monsieur Patrick COUPIER

Nature et objet : - Bail emphytéotique avec la SA HENRI MAIRE d'une

durée de 27 ans concernant les terres à vignes du

domaine de la Grange Grillard.

- Loyer fixé à 5,8 hl de vin AOC ARBOIS à l'hectare

au prix fixé annuellement par la Direction Départementale de l'Agriculture.

- Renouvellement à compter du 01/12/1997.

Produit de

: 26 163 €

l'exercice

23. Contractants: L'ensemble des mandataires sociaux

Nature et objet : Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Modalités : Souscription d'une assurance "responsabilité civile des

mandataires sociaux" au profit de l'ensemble des mandataires sociaux auprès de la Compagnie AIG, garantissant tous risques, d'un montant par sinistre de 4

600 K€, enregistrés tant par la société que par ses

filiales.

Charge de l'exercice

: 5 333 €

24. <u>Contractant : SARL DHERBEY, HENRI MAIRE Gmbh, SARL LA</u> FINETTE

Personnes : Monsieur Pierre MENEZ (jusqu'au 10 juin 2010)

concernées Madame Marie-Christine TARBY (jusqu'au 10 juin 2010)

Monsieur Henri-Michel MAIRE (jusqu'au 10 juin 2010)

Monsieur Bernard LANGLOIS

Nature et objet : Des abandons de créances ont été consentis par la SA

HENRI MAIRE au profit de ses filiales, assortis de clause

de retour à meilleure fortune.

Modalité : L'évolution des engagements est la suivante :

S

Société	Montant abandonné au 31/12/2009	Application de la clause en 2010	Solde au 31/12/2010
SARL LA FINETTE	70 584€	0 €	70 584 €
SARL DHERBEY	250 000 €	0 €	250 000 €
SARL HENRI MAIRE Gmbh	200 000 €	0€	200 000 €

25. Contractant: SARL MC NEWS

Personne : Madame Marie-Christine TARBY (jusqu'au 10 juin

concernée 2010)

Nature et objet : Prestations de la SARL MC NEWS

Modalités : Prestations de conseil en matière de communication et

de relations publiques.

Charge de : 66 742 €

l'exercice

Fait à Dole et à Dijon, Le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

REVISION & FINANCE - COGEFOR

GRANT THORTON
Membre français de GRANT
THORNTON INTERNATIONAL
- Francois PONS -

- Jean-Pascal FICHÈRE -

16.3. Comités d'audit et de rémunération

16.3.1. Comité d'Audit

Aux termes de ses délibérations en date du 1^{er} décembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit composé des administrateurs indépendants suivants :

- Alain FRIBOURG ;
- Olivier MARCHAND;

et ce, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

16.3.2. Comité de rémunération

Aux termes de ses délibérations en date du 1^{er} décembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité des rémunérations composé des administrateurs indépendants suivants :

- Alain FRIBOURG ;
- Olivier MARCHAND :

et ce, pour la durée de leurs fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

16.4. Gouvernement d'entreprise

16.4.1. Point sur les recommandations de l'AFEP / MEDEF

Aux termes de ses délibérations en date du 24 novembre 2010, le conseil de surveillance a procédé à la revue des principes de gouvernement d'entreprise formulés par l'AFEP et le MEDEF résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 (le « **Code de Gouvernement d'Entreprise** »).

A la suite de quoi, le conseil de surveillance du 24 novembre 2010 a pris acte des recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF dans son code de gouvernement d'entreprise et de ce qu'elles participent au renforcement des objectifs de gouvernement d'entreprise que la Société s'efforce de poursuivre.

A cette occasion, le conseil de surveillance a également fixé ainsi qu'il suit les critères requis pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant :

- ne pas être salarié ou mandataires social de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - o significatif de la société ou de son groupe ;
 - o upour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être administrateur (ou membre du conseil de surveillance) de l'entreprise depuis plus de 12 ans;
- ne pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société (critère spécifique retenu par le conseil indépendamment des recommandations de l'AFEP et du MEDEF).

S'agissant de la politique de rémunération des dirigeants, il est proposé de se reporter aux tableaux figurant au Chapitre 15, étant précisé que la Société n'a, à ce jour, mis en place aucun plan de stockoption et n'a émis aucune action de performance.

Par la suite, le groupe HENRI MAIRE a étudié l'opportunité d'appliquer les recommandations et règles de gouvernance prévues par le code MIDDLENEXT, plus adapté au fonctionnement et à la taille du groupe HENRI MAIRE. A ce titre, il est précisé que le groupe HENRI MAIRE s'efforce de suivre les recommandations issues de ce code, dans la mesure où celles-ci lui sont applicables. Seule n'est pas formellement suivie la recommandation relative à la mise en place d'un règlement intérieur (recommandation n°6 du Code Middlenext). Toutefois, la présence significative d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la Société constitue l'une des mesures prises pour assurer un bon fonctionnement du conseil. Au surplus, les administrateurs étudieront prochainement l'opportunité de mettre en place un tel règlement intérieur, lequel rappellerait également les règles de déontologie incombant à l'ensemble des administrateurs telles que visées dans la recommandation n°7 du Code Middlenext.

- 16.4.2. Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur l'exercice 2010
- a) Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

1- INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par les administrateurs, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations
- la fiabilité des informations financières
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

La société a été pourvue d'un conseil de Surveillance jusqu'au 30 novembre 2010, puis d'un conseil d'administration à partir de l'assemblée générale ayant décidé la modification de son mode de gouvernance.

Le conseil d'administration nommé à cette occasion comprend 4 membres, (tous des hommes), ayant une formation supérieure.

Deux administrateurs représentent l'actionnariat de l'entreprise et deux administrateurs sont indépendants.

Préalablement à cette nomination, le conseil de surveillance comprenait trois membres, désormais administrateurs, dont deux représentants de l'actionnariat de l'entreprise, et un administrateur indépendant, étant rappelé qu'aux termes des délibérations du conseil de surveillance du 10 juin 2010, les membres du conseil alors en fonction ont démissionné; le conseil de surveillance a donc été recomposé à cette occasion

Le conseil de surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2010 :

Le 10 février 2010 afin de statuer sur le non renouvellement d'une convention;

Le 10 juin 2010, suite à la prise de contrôle majoritaire du groupe par la société HMD, pour consécutivement à la démission de ses membres, procéder à la nomination de trois nouveaux membres du conseil de surveillance, et à la nomination de deux nouveaux membres du directoire aux côtés de ceux alors en fonctions.

Le 23 juillet 2010 pour l'approbation de l'opération de garanties de cours consécutive à la prise de contrôle, sur l'organisation du directoire, et l'approbation de conventions.

Le 31 août 2010 sur l'examen du rapport d'activité du 2^{ème} trimestre 2010 établi par le directoire;

Le 24 novembre 2010 sur l'examen du rapport d'activité du 3^{ème} trimestre 2010 établi par le directoire, l'analyse des vendanges, la fixation du prix de la récolte, et les recommandations AFEP/MEDEF.

Le conseil d'administration s'est quant à lui réuni deux fois au cours de l'exercice 2010.

Le 1^{er} décembre 2010 pour désigner un PDG, fixer sa rémunération, nommer les membres des comités d'audit et de rémunération, et approuver certaines conventions.

Le 16 décembre 2010, pour constater les souscriptions reçues lors de l'augmentation de capital, constater la réalisation de celle-ci, et modifier les statuts en conséquence.

Le conseil de surveillance et le conseil d'administration ont pu disposer des éléments nécessaires en vue de statuer en connaissance de cause par la communication régulière et préalable des documents ou informations.

Le taux de participation a été excellent puisque pour l'ensemble des réunions sauf pour deux d'entre elles, tous les membres étaient présents.

Un comité d'audit et un comité des rémunérations ont été institués en décembre 2010 en application des recommandations MEDEF / AFEP. Ils sont constitués des administrateurs indépendants de la société.

La gouvernance interne de l'entreprise est composée d'un comité de direction, qui se réunit toutes les semaines et comprend les responsables des fonctions suivantes : commerce, production, finances et ressources humaines.

La direction de l'entreprise élabore un reporting comptable mensuel, discuté en comité de direction et dont des extraits sont envoyés au conseil d'administration.

3 - LIMITATIONS DES POUVOIRS.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

4 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société.

4.1 - OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez HENRI MAIRE ont pour objet :

 D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise; D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société;

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne de la société est renforcé par le comité d'audit qui analyse les comptes de la société.

4.2- DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

De manière succincte, sont impliquées les principales fonctions suivantes :

- <u>La production</u> qui englobe aussi bien les achats de produits que la production et l'organisation des expéditions ;
- Le service comptable et financier
- <u>Le réseau de vente et le Marketing</u>, qui constituent l'ensemble de l'activité commerciale de l'entreprise avec le réseau d'environ 230 VRP.
- L'informatique
- Les ressources humaines

Les contrôles internes sont exercés sous la responsabilité de la direction de l'entreprise.

Pour ce faire, ils disposent :

- D'une comptabilité permettant de suivre régulièrement les postes de dépenses et leur conformité avec le budget.
- D'un suivi juridique en liaison avec différents cabinets spécialisés ;
- D'un laboratoire d'analyse qui réalise régulièrement des audits de qualité sur les productions des chais.
- D'équipements de traçabilité aval, permettant ainsi des contrôles de correspondance entre le produit qui figure dans le carton expédié et le produit commandé par le client.

Par ailleurs, des enquêtes sont réalisées régulièrement, par exemple sur la qualité de la satisfaction client.

Des audits indépendants sont régulièrement missionnés par des clients distributeurs, pour vérifier les processus d'élaboration des produits et la traçabilité de ceux-ci.

L'APAVE remplit une mission annuelle de vérification de la protection humaine dans l'entreprise (appareils à pression, électricité, appareils de levage, etc ...)

Enfin, les commissaires aux comptes exercent un contrôle approfondi dans le cadre de leur mission sur la sécurité des comptes et sur la qualité des informations fournies.

4.2.2 <u>Informations synthétiques sur les procédures de contrôle internes mises en</u> place par la société

Les investissements sont présentés au conseil dans le cadre du budget, puis réalisés dans le cadre de l'exécution de celui-ci sous la responsabilité de la direction de l'entreprise.

En cas de modification substantielle de ce programme, les nouveaux investissements sont présentés au Conseil.

La procédure d'achat a été également rédigée :

Il existe un certain nombre de personnes accréditées qui peuvent passer des commandes qui sont enregistrées en informatique avec toutes leurs conditions.

A réception de la facture, si celle-ci est conforme à la commande elle est mise en paiement sans nouvelle autorisation.

En revanche, en cas d'écart, la comptabilité fournisseurs demande une nouvelle autorisation au responsable des commandes.

La procédure prévoit également que les chèques ou virements ne peuvent être signés que par deux membres du comité de direction.

La trésorerie est suivie au jour le jour et fait l'objet d'une transmission d'information quotidienne.

4.2.3 Contrôle juridique et opérationnel exercé par la société mère sur les filiales :

La philosophie générale est une centralisation de la gestion des filiales, aussi bien en matière comptable qu'en matière de direction, la quasi-totalité des postes de gérant des filiales étant tenue par des membres du comité de direction.

Le « reporting » de celles-ci est donc assuré en même temps que le « reporting » de la maison mère, par la direction financière du groupe.

En 2010, la mission confiée à un cabinet extérieur pour épauler le chef de culture de la SCV des domaines Henri Maire a été poursuivie. L'embauche d'un responsable de toute l'activité viti-vinicole est prévue en 2011.

De manière générale, les décisions stratégiques dans les filiales sont prises par les gérants, en concertation avec la société mère. D'ailleurs, le rapport de gestion de la société mère évoque également la gestion de chacune des filiales.

4.2.4 <u>Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère</u> :

Comme cela est prévu par les textes, nos commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire sur ce contrôle interne dans notre entreprise. Vous le trouverez en annexe à leur rapport général.

5 PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES

Les principaux risques auxquels est confrontée la société sont de 2 ordres :

- Un risque lié à l'existence de créances impayées, en France et à l'encontre de clients étrangers
- Un risque de nature informatique correspondant aux données confidentielles et commerciales nécessaires à nos activités.

S'agissant des créances impayées, nous disposons d'une procédure interne de recouvrement de nos créances clients et d'une politique de non-approvisionnement futur en cas d'existence d'un quelconque impayé. Ainsi, s'il existe un risque d'insolvabilité de l'un de nos clients, les montants en question ne sauraient déraper et sont de faible montant.

S'agissant des créances à l'étranger, nous avons souscrit une assurance type COFACE destinée à couvrir le risque d'impayé et/ou de non recouvrement de nos créances.

Enfin, s'agissant des risques de nature informatique, notre système de gestion utilise un jeu de disques durs sauvegardé sur une baie de stockage située physiquement sur un autre lieu. Un investissement de sécurisation de ces disques de stockage a été réalisé en fin 2010.

6 REGLES ET PRINCIPES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Hormis le Président, deux membres du conseil ont des rémunérations approuvées par des conventions réglementées pour les deux autres. Le troisième n'a pas été rémunéré en 2010.

La rémunération du Président est fixe.

Les avantages en nature des membres du comité de direction sont déterminés de manière forfaitaire en application des règles sociales et fiscales applicables en la matière.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du conseil en 2010.

Dans tous les cas et depuis qu'il a été mis en place, la rémunération des mandataires sociaux est étudiée préalablement par le comité des rémunérations.

7 - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Au titre de l'exercice 2010, les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale ont été les suivantes.

Conformément à la loi, il sera tenu en compte en 2011, des modifications opérées par la transposition de la directive européenne concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, notamment eu égard au vote par procuration (Directive 2007/36/CE).

a) Conditions de convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires, étant précisé que les modalités de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires sont identiques.

b) Conditions d'admission

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 PARIS, pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 PARIS ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à la société – Château de Boichailles – 39600 ARBOIS (à l'attention de M Thierry FAYOL) ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS. Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE ou à M Thierry FAYOL six jours au moins avant la date de l'assemblée;

- les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – Service Assemblées Générales, à l'adresse cidessus, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée;
- tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

c) Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur.

Enfin, nous vous rappelons que chaque actionnaire dispose d'un droit d'information dont les modalités d'exercice sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

8 - INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL ET LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous rappelons que les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion.

b) Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société HENRI MAIRE

Société HENRI MAIRE Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HENRI MAIRE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dijon et Dole, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton

International

Révision et Finance - Cogefor

François Pons Associé Jean-Pascal Fichère Associé

Chapitre 17. Salariés

17.1. Effectif du Groupe

L'effectif moyen par période évolue ainsi :

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Cadres	22	43	50
Agents de maîtrise et techniciens	17	18	21
Employés / ouvriers	124	120	134
VRP	223	278	323
Total	386	459	528

La réduction des effectifs opérée sur les trois derniers exercices s'inscrit dans le cadre global des politiques de réduction des coûts rendues nécessaires par la baisse des ventes. La société a la volonté d'augmenter fortement le nombre de ses représentants.

17.2. Participations et stock-option des dirigeants

La Société n'a mis en place aucun plan visant à consentir au profit de ses dirigeants et/ou salariés, des droits sur le capital de la Société, que ce soit sous forme de stock-option, actions gratuites, actions de performance ou autre.

Toutefois, au niveau d'HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, repreneur du bloc majoritaire d'HENRI MAIRE, un système d'intéressement à l'intention de certains managers du groupe Henri Maire sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») a été mis en place.

Comme suite à la réalisation définitive de cette émission d'ABSA, Monsieur Bernard LANGLOIS détient au 31 décembre 2010, 2,19 % du capital d'HMD, Monsieur François-Xavier HENRY détient au 31 décembre 2010, directement et indirectement, 1,46 % du capital d'HMD et Monsieur Olivier MARCHAND détient au 31 décembre 2010, directement et indirectement, 0,72 % du capital d'HMD.

17.3. Accord de participation bénéficiant aux salariés

Un accord d'intéressement a été signé le 26 juin 2008 avec le CE, pour la SA HENRI MAIRE et la SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE. Il est applicable pour les exercices 2008 à 2010.

La raison principale de la conclusion de cet accord est à rechercher dans l'encouragement qu'il convient d'accorder :

- Au sens des responsabilités, comme de l'efficacité dans l'accomplissement des tâches,
- A la fidélité à l'entreprise.
- A l'effort individuel, et collectif au travail,
- A la productivité collective,

Et plus généralement tout ce qui traduit une meilleure compréhension des problèmes et des intérêts de la société HENRI MAIRE et de la Société Civile Viticile.

Afin de tenir compte des spécificités des différents services, le calcul de l'intéressement est modulé en fonction des unités de travail définies.

Le paramètre utilisé pour le calcul de la prime est fonction du résultat courant avant impôt, consolidé des sociétés HENRI MAIRE et SCV.

1. Bénéficiaires :

L'ensemble des salariés des sociétés HENRI MAIRE et SOCIETE VITICOLE ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

2. Modalités d'intéressement :

Assiette de calcul	Taux de l'intéressement
RCAI compris entre 350.000 à 450.000 €	13%
RCAI compris entre 450.001 à 550.000 €	15%
RCAI compris entre 550001 à 750.000 €	18%
Au-delà de 750.001 €	20%

Le montant global de la prime d'intéressement sera réparti à hauteur de 60% pour l'ensemble des unités de travail, à l'exception de la force de vente du bureau de Paris et 40% pour la force de vente du bureau de Paris.

Pour l'ensemble des unités à l'exception de la force de vente du bureau de Paris, la prime d'intéressement sera répartie en fonction du temps de présence dans l'entreprise et pour la force de vente du bureau de Paris, en fonction de la rémunération.

2. Répartition – paiement :

La période de base de calcul de la prime étant l'exercice social, celle-ci ne pourra être calculée qu'après l'arrêté des comptes, soit au plus tard le 31 mai.

La prime d'intéressement fait l'objet d'un seul versement annuel, intervenant au plus tard pour le 31 juillet de l'exercice suivant. Le versement est payé à une date différente de la paie et sur une fiche de versement distincte de celle de la fiche de paie.

Pour l'ensemble des unités de travail, à l'exception de l'unité force de vente du bureau de Paris, la prime globale d'intéressement est répartie entre les bénéficiaires d'une manière proportionnelle à la durée de présence de chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré.

La prime individuelle attribuée à un bénéficiaire ne peut excéder la moitié du plafond annuel moyen de la sécurité sociale en vigueur lors de l'exercice au titre duquel l'intéressement se rapporte.

Le montant global des primes distribuées dans le cadre de cet accord d'intéressement ne peut excéder 20% du total des salaires bruts versés annuellement aux personnes concernées et pas seulement aux salariés bénéficiaires.

Le salarié a la possibilité d'affecter en tout ou partie l'intéressement au plan d'épargne entreprise.

3. CONTROLE:

Une commission de contrôle est chargée du suivi de l'application de l'accord d'intéressement.

Chapitre 18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

18.1.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social au 31 décembre 2010

A l'exception de la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social.

A la connaissance de la Société, sur la base (i) des informations ressortant de la dernière feuille de présence établie lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2010 et (i) des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées, et considérant l'augmentation de capital dont la réalisation a été constatée le 16 décembre 2010, le capital social au 31 décembre 2010 était réparti comme suit :

	Nombre de titres	% du capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Henri Maire Développement	5 167 978	90.02%	5 167 978	89.08%
Hubert Jeannin-Naltet	68 755	1.20%	68 755	1.19%
Jean-Luc Pierre	39 773	0.69%	72 708	1.25%
GEVIN (auto-contrôle)	25 456	0.44%	50 912	0.88%
Public	439 104	7.65%	440 873	7.60%
Total actions et droits de vote	5 741 066	100.00%	5 801 226	100.00%

18.1.2. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social au 31 décembre 2009

A la connaissance de la Société, et sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées et (ii) des informations ressortant de la dernière feuille de présence établie lors de l'assemblée générale du 18 Juin 2009, le capital social au 31 décembre 2009 était réparti comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage du capital	Droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
SOPAPHIM	327.000	41,50 %	654.000	51,46 %
Henri-Michel Maire	48.098	6,10 %	96.196	7,57 %
Marie-Christine Tarby	45.460	5,77 %	90.920	7,15 %
Pierre Menez	19.420	2,46 %	38.840	3,06 %
Hubert Jeannin-Naltet	90.474	11,48 %	90.474	7,12%
GEVIN*	25.456	3,23 %	50.912	4,01 %
Public	232.092	29,45 %	249.447	19,63 %
Total	788.000	100,00 %	1.270.789	100,00 %

18.2. Existence de droits de vote différents au niveau des principaux actionnaires

Conformément à la règlementation, les actionnaires propriétaires d'actions inscrites sous la forme nominative depuis plus de deux ans, se voient conférer un droit de vote double attachées auxdites actions.

-

^{*} les actions détenues sont des actions d'autocontrôle.

Toutefois, la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, principal actionnaire, ne dispose à ce jour d'aucun droit de vote double.

18.3. Contrôle de la société

A la suite (i) des opérations d'acquisition d'un bloc majoritaire intervenues en date du 31 mai 2010, (ii) de la procédure de garantie de cours visée par l'AMF sous le numéro 10-325 au terme de laquelle aucune action de la Société n'a été cédée à la société HMD et (iii) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 9 novembre 2010, HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT détient à ce jour (en ce inclus les 3 actions prêtées) 5.167.978 actions de la Société représentant 90,02 % du capital et 89,08 % des droits de vote de la Société.

HMD est à ce jour contrôlée par le fonds d'investissement luxembourgeois Verdoso Industries, filiale à 100% de la société d'investissement de droit luxembourgeois Verdoso Special Opportunities, ellemême contrôlée par Verdoso Management dont les deux gérants sont MM. Franck Ullmann et Patrick Coupier.

La Société est donc contrôlée comme indiqué ci-dessus ; de manière générale, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive. Au surplus, la Société considère que la gouvernance mise en place par la Société, notamment grâce à une présence significative d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (50 % de ses membres) et à la mise en place de comités spécifiques principalement composés de ces administrateurs indépendants, est une garantie contre des risques éventuels de contrôle abusif.

18.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

Chapitre 19. Opérations avec des apparentes

Il est proposé de se reporter aux comptes consolidés du groupe HENRI MAIRE au 31 décembre 2010 figurant au Chapitre 20.1.1. a) ainsi qu'aux informations figurant au § 16.2. ci-avant relatives aux conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Chapitre 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1 <u>Informations financières historiques</u>

20.1.1. <u>Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2010</u>

a) Comptes consolidés au 31 décembre 2010

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF		31.12.2010	31.12.2009
(en milliers d'euros)	Notes		
Ecarts d'acquisition nets	3.1	232	270
Immobilisations incorporelles nettes	3.1	164	34
Actifs biologiques	3.2	4 290	8 423
Immobilisations corporelles nettes	3.1	1 870	2 179
Autres actifs financiers non courants		156	179
Impôts différés actifs	5.2	340	318
Total actifs non-courants		7 052	11 403
Stocks et encours	3.3	13 238	16 747
Clients et comptes rattachés	3.4	2 330	2 992
Autres actifs courants	3.4	762	900
Actifs financiers courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2 359	466
Total actifs courants		18 689	21 105
Total actifs		25 741	32 508

DAGGIE		31.12.2010	31.12.2009
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes		
Capital	4.1	9 760	7 880
Primes liées au capital		4 713	0
Réserves consolidées		2 338	2 015
Résultat net part du groupe		- 6 793	- 1 514
Capitaux propres part du groupe		10 018	8 381
Intérêts minoritaires		3	117
Capitaux propres de l'ensemble		10 021	8 498
Dettes financières non courantes	4.3	7 314	3 096
Provisions et autres passifs non courants	4.2	1 242	1 170
Impôts différés passifs	5.2	388	1 783
Total passifs non-courants		8 944	6 049
Provisions courantes		341	73
Fournisseurs		2 096	1 804
Autres passifs courants	4.4	3 473	4 662
Autres passifs financiers courants	4.3	866	11 422
Total passifs courants		6 776	17 961
Total capitaux propres et passifs		25 741	32 508

2. ETAT DE RESULTAT GLOBAL

		31.12.2010	31.12.2009
(en milliers d'euros)	Notes	20.502	25.606
Ventes de marchandises		20 592	25 606
Autres produits de l'activité		821	992
Produits des activités ordinaires		21 413	26 598
Coût des marchandises vendues		-4 911	-5 776
Marge commerciale		16 502	20 822
Charges de personnel	5.1.1	-11 432	-14 319
Autres charges et produits opérationnels courants		-4 163	-4 902
Impôts et taxes		-1 318	-1 473
Résultat opérationnel courant avant amortissement et provisions		-411	128
Charges nettes liées aux amortissements et provisions		-630	-452
Résultat opérationnel courant		-1 041	- 324
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.1.2	-2 668	- 595
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	3.2	- 4 177	- 164
Résultat opérationnel		-7 886	- 1 083
Coût de l'endettement net		-338	-409
Résultat des activités avant impôts		-8 224	-1 492
Impôts sur les bénéfices	5.2	1 417	27
Résultat net de l'ensemble consolidé		-6 807	- 1 465
Dont part revenant aux minoritaires		-14	49
Dont Résultat Net Part du Groupe		-6 793	- 1 514
Résultat net par action (en euro)		-1.18	- 1.92

3. ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net de l'ensemble consolidé	-6 807	-1 465
Ecart de conversion	-2	2
Total des gains et pertes comptabilisés		
directement en capitaux propres	-2	2
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux		
propres	-6 809	-1 463
Dont part du groupe	-6 795	-1 512
Dont part revenant aux minoritaires	-14	49

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes Liées au capital	Réserves Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2008	7 880		2 013	9 893	123	10 016
Dividendes versés					- 55	-55
Ecart de conversion			2	2		2
Résultat net de l'exercice			-1 514	-1 514	49	-1 465
Variation de % d'intérêts						
Au 31 décembre 2009	7 880		501	8 381	117	8 498
Variation de capital	1 880	4 713	1 825	8 418	2	8 420
Dividendes versés						
Ecart de conversion			-2	-2		-2
Résultat net de l'exercice			-6 793	-6 793	-14	-6 807
Variation de périmètre			14	14	-102	-88
Au 31 décembre 2010	9 760	4 713	-4 455	10 018	3	10 021

5. TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net de la période part du groupe	-6 793	-1 514
part des minoritaires	-14	49
Charges nettes liées aux amortissements et provisions	384	552
Variations des impôts différés	-1 417	-27
Plus ou moins values nettes sur cessions d'actifs non courants	-154	5
Variation de la juste valeur des actifs biologiques	4 177	164
Capacité d'autofinancement (Note 1)	-3 817	-771
Variation du besoin en fonds de roulement	3 392	854
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-425	83
Acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-437	-259
Produits de cession d'immobilisations corporelles,		
incorporelles et autres actifs non courants	19	24
Incidence des variations de périmètre	-2	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-420	-235
Dividendes versés		-54
Augmentation de capital	8 420	
Variation des passifs financiers	5 314	-190
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	13 734	-244
Variation de la trésorerie nette	12 889	-396
Trésorerie à l'ouverture	-10 539	-10 143
Trésorerie à la clôture	2 350	-10 539
Détail de la trésorerie nette	31.12.2010	31.12.2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 359	466
Soldes créditeurs de banques et crédits de trésorerie		
court-terme	-9	-11 005
Total	2 350	-10 539

Note 1 : Hors dépréciation des stocks résultant de changements d'estimations provenant de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés, la capacité d'autofinancement générée par l'activité est négative de 1029 k€

Commentaires sur la variation de trésorerie consolidée

Le tableau de variation de la trésorerie consolidée détaille les principaux flux financiers de l'exercice 2010.

Hors dépréciation des stocks résultant de ces changements d'estimations, la capacité d'autofinancement

générée par l'activité est négative de 1029 k€ soit une contraction de 260 k€ par rapport aux -771 k€ constatés en 2009. Le solde résulte principalement de la dépréciation des stocks de vins constatée au 30 juin 2011 suite à une modification de la politique commerciale de la société, de la dépréciation des stocks de matières sèches et de la variation des impôts différés liée à la juste valeur des actifs biologiques.

Cette détérioration de la capacité d'autofinancement est cependant compensée pour partie par la variation positive du BFR liée à l'activité qui est positive de 3 392 k€ en 2010. Cette variation de BFR est expliquée à hauteur de 2584 k€ par la dépréciation des stocks de vins mentionnée cidessus et de 204 k€ par une dépréciation du stock de matières sèches (voir 3.3). La variation du BFR normatif a donc été de 604 k €.

L'incidence détaillée de la variation du BFR liée à l'activité est la suivante :

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Incidence de la variation des stocks bruts	721	1 404
Incidence des dépréciations de stocks	2 788	-250
Incidence de la variation des clients et autres créances nets	825	1 474
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs	-942	-1 774
Total	3 392	854

Les principaux facteurs de cette réduction sont issus de la variation des provisions pour dépréciation de stocks en raison de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés. Ainsi, une dépréciation des stocks de vins pour les millésimes anciens, d'un montant de 2 584 k€, a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Au total, la variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation est négative à hauteur de 425 k€, soit une diminution de plus de 500 k€ par rapport aux 83 k€ enregistrés en 2009.

Les investissements opérationnels du Groupe, nets des cessions, représentent sur l'exercice un débours de trésorerie de 420 k€. Ce montant reflète notamment les plantations de vignes effectuées par le Groupe.

La variation de la trésorerie issue des opérations de financement est positive de 13 734 k€. Cette évolution reflète les effets du plan de restructuration de la dette financière du Groupe qui s'est notamment traduit :

- par des abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires ;
- par la consolidation d'une partie de la dette échue en crédit moyen et long terme ;
- et par l'incorporation au capital du compte-courant de l'actionnaire principal.

Le solde de ces opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, se traduit par une variation positive de la trésorerie de 12 889 k€ principalement issue des effets de la restructuration financière décrite précédemment.

À l'issue des opérations de l'année 2010, la trésorerie nette s'élève à 2 350 k€.

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés annuels du Groupe HENRI MAIRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprennent la Société HENRI MAIRE et ses filiales (l'ensemble désigné comme le Groupe).

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par le Conseil d'Administration de la société mère, société anonyme de droit français domiciliée à Boichaîlles – 39600 ARBOIS.

La société Henri MAIRE est cotée sur Euronext, compartiment C.

Les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2011.

1. COMMENTAIRES SUR L'ORGANISATION ET LA RESTRUCTURATION DU GROUPE EN 2010

En 2009, dans un environnement économique difficile, la société avait mis en place un plan de restructuration important.

Ces actions ont concerné principalement :

- La rationalisation de l'organisation administrative du Groupe,
- Une réorganisation profonde de la structure commerciale du Groupe, mise en place au cours de l'année 2007 et au tout début de l'année 2008, pour l'adapter aux volumes prévus en 2010

Ce plan de restructuration a été poursuivi sur la première moitié de l'exercice 2010.

Pour faire face à l'aggravation de sa situation financière, le Groupe a, depuis la fin du 3^{ème} trimestre 2009 et tout au long du 1^{er} semestre 2010, recherché activement des investisseurs pouvant assurer la recapitalisation de l'entreprise.

Ces différentes négociations ont abouti en mai 2010 avec la prise de contrôle de la société par Henri Maire Développement, contrôlée par la société de droit luxembourgeois Verdoso Industries.

Depuis cette date, une nouvelle organisation a été mise en place au sein de la société HENRI MAIRE et un plan de développement a été lancé.

Organisation et restructuration financière du Groupe HENRI MAIRE

Les principales phases de cette restructuration du Groupe sur le plan juridique et financier au cours de l'exercice 2010 sont les suivantes :

• Le 31 mai 2010, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, contrôlée par la société de droit luxembourgeois Verdoso Industries, a acquis le bloc majoritaire détenu jusqu'alors par les actionnaires historiques d'HENRI MAIRE SA, soit 439 978 actions HENRI MAIRE, représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote de cette dernière. A la suite de cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur,

HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT a déposé, le 05 août 2010 un projet de Garantie de Cours visant la totalité des actions HENRI MAIRE non détenues par elle, soit 348 022 actions, au prix unitaire de 1,70 euros.

L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé :

- de transférer le siège social de la société HENRI MAIRE à Arbois (Jura).
- de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant initial de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €.
 Cette réduction de capital est intervenue par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 € à un montant de 1,70 €.
- et de déléguer au Directoire toute compétence pour décider et réaliser une augmentation de capital.

L'assemblée générale mixte du 30 novembre 2010 a décidé le changement de mode de gouvernance de la société HENRI MAIRE en adoptant le mode de gestion par un conseil d'administration.

L'augmentation de capital en numéraire décidée le 9 novembre 2010 par le directoire de la société HENRI MAIRE agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du

30 juillet 2010 a été constatée par le conseil d'administration de la société HENRI MAIRE le 16 décembre 2010. L'augmentation de capital a été souscrite intégralement par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT pour un montant total de 8.420.212,20 € par émission de 4.953.066 actions nouvelles de 1,70 € chacune.

En conséquence, le capital de la société HENRI MAIRE fixé à 9.759.812,20 € et divisé en 5.741.066 actions de 1,70 € de nominal chacune.

A la suite de ces opérations, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT détient 5 167 975 actions de la société HENRI MAIRE représentant 90,02% du capital et 89,08% des droits de vote de cette société.

• Sur le plan financier, la prise de contrôle de la société HENRI MAIRE par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action, destiné à redresser la situation de la société, fortement déficitaire depuis 2 ans, et d'une restructuration de la dette bancaire afin d'assurer la poursuite d'activité du Groupe.

L'aboutissement favorable des négociations avec les organismes bancaires a notamment permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit moyen et long terme.

Les modalités de restructuration de la dette bancaire de la société HENRI MAIRE et de ses filiales sont les suivantes :

des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune représentant 5
 % des dettes bancaires souscrites, soit 657 K€. Les éventuels effets de ces clauses de retour à meilleure fortune trouveraient à s'appliquer lors de la cession de certains actifs financiers détenus par la société HENRI MAIRE ou lors de la

- variation positive de certains indicateurs de performance déterminés au niveau du Groupe;
- une restructuration de la dette, qui se monte dorénavant à 7 880 k€ pour le groupe, dont 6 998 k€ pour la SA., structurée comme suit :
 - sous la forme d'un crédit de vieillissement sur 7 ans de nominal remboursable in fine et portant intérêt trimestriel de 4,5 % pour un montant de 1 995 K€;
 - sous la forme d'un crédit à moyen terme remboursable par trimestrialités constantes sur 7 ans et portant intérêt au taux de 4,5 % pour un montant de 4 482 K€:
 - sous le forme d'un crédit à moyen terme amortissable par trimestrialités constantes sur 10 ans et portant intérêt au taux de 4,5 % pour un montant de 500 K€;
 - et le maintien des modalités de remboursement et des garanties sur d'autres crédits représentant un montant global de 903 K€ avec prolongation éventuelle de leur échéance initiale.

L'augmentation de capital a été souscrite pour un montant total de 8.420.212,20 €, par compensation avec les comptes courants d'actionnaires détenus par l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, à hauteur de 7.817.052€, et en numéraire à hauteur de 603.160 €.

Incidences sur les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE

L'ensemble de ces décisions et des mesures qui y sont associées ont été mises en œuvre sur l'exercice 2010 et ont une incidence sur les comptes consolidés du Groupe tant sur le plan du résultat opérationnel que sur la présentation du bilan consolidé.

Les principales incidences de cette restructuration opérationnelle et financière sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- L'impact net global sur le résultat opérationnel du Groupe des coûts induits par les différentes décisions et mesures décrites ci-dessus est de -6 845 k€ au 31 décembre 2010. Ainsi, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe. Ainsi, les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques et les dépréciations de stocks. L'impact net sur le résultat consolidé du Groupe de ces révisions d'estimation est de -6 761 k€ avant impôt.
- La restructuration de la dette bancaire du Groupe a une incidence sur la comparabilité des comptes et en particulier sur certains postes du bilan consolidé (dettes financières courantes et non courantes) et sur le tableau de trésorerie consolidé. Ces incidences sont décrites dans les notes de l'annexe pour les postes concernés.

Les comptes annuels de l'exercice 2010 ont été établis en se fondant sur une hypothèse de continuité d'exploitation, en prenant en considération d'une part le plan de réduction de coût mis en place, la restructuration de la dette bancaire du Groupe et la recapitalisation effectuée sous l'égide de l'actionnaire principal, et d'autre part le redressement progressif de l'activité que devra entrainer le plan d'action en cours de déploiement.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés annuels du Groupe HENRI MAIRE sont établis conformément au référentiel publié par l'IASB et au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) les interprétations d'application obligatoire à la date de clôture.

2.1.1 Nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2010.

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2010.

- Amendement IFRS 2 Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2010.
- IFRS 3 et IAS 27 révisées Regroupements d'entreprises et préparation des états financiers consolidés, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009.
- Amendements IAS 39 Instruments financiers Eléments éligibles à la couverture, applicable aux exercices ouverts au 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 15 septembre 2009.
- IFRIC 17 Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 26 novembre 2009.
- IFRIC 18 Transfert d'actif par des clients applicable aux exercices ouverts au 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 1er novembre 2009.
- Amendement à IFRS 1 Exemptions complémentaires pour les premiers adoptants applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2010.
- Amendement à IAS 7 Transactions entre actionnaires, applicable aux exercices ouverts au 1er juillet 2009.

Ces nouveaux textes n'ont pas d'incidences sur les comptes consolidés du Groupe HENRI MAIRE.

2.1.2 Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application optionnelle en 2010.

- Amendements à IAS 32 Classement des droits de souscription émis applicable aux exercices ouverts au 1er février 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 1er février 2010. Elle n'a cependant pas été appliquée par anticipation.
- IAS 24 révisée Parties liées applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2011 Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010.
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2010.
- Amendement d'IFRS 1 consécutif à l'interprétation IFRIC 19 Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2010.
- Amendement d'IFRIC 14 relatif aux paiements d'avance d'exigences de financement minimal, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010.
- Amendement d'IFRS 1 relatif à l'exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 30 juin 2010.

2.1.3 Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1er janvier 2004.

Pour rappel, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et les comptes 2004 ont été retraités conformément aux normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'était conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 qui traite de la première application des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

Dans ce contexte, le Groupe avait retenu les options suivantes quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS:

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 n'ont pas fait l'objet de retraitements rétrospectifs,

- Les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant cumulé au 1er janvier 2004.
- Les normes IAS 32 et IAS 39 ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
- La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des actifs biologiques qui ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente selon les principes de la norme IAS 41.

2.2 BASES D'EVALUATION, JUGEMENTS ET UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs biologiques et des dettes financières qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Les estimations et hypothèses significatives réalisés par la société pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des engagements de retraite (note 2.7.11);
- La valorisation des actifs biologiques (note 2.7.5);
- Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 2.7.4);
- Les provisions pour dépréciation des stocks (note 2.7.7) et des créances clients (note 2.7.8);
- Les dettes financières renégociées (note 2.7.13).

Dans le cadre des opérations de restructuration engagées par le Groupe au cours de l'exercice 2010, le Groupe a été conduit à réviser les estimations retenues pour l'évaluation de certains actifs en se fondant sur les informations issues des rapports d'expertise établis dans le cadre du projet de restructuration de la dette et des fonds propres du Groupe ainsi que sur les modifications intervenues dans l'organisation opérationnelle et commerciale du Groupe. Les changements d'estimations portent notamment sur les appréciations et hypothèses retenues pour la valorisation des actifs biologiques et la détermination des provisions pour dépréciation de stocks. Les modalités de ces changements d'estimations sont exposées dans les notes de l'annexe pour les postes concernés.

Par ailleurs, la dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Cependant, compte tenu des incertitudes liées au contexte économique difficile et au plan de restructuration mis en place au sein du Groupe, il est possible que ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, se révèlent, dans le futur, différentes de la réalité.

2.3 METHODES DE CONSOLIDATION

Les entités dans lesquelles HENRI MAIRE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque

HENRI MAIRE SA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne consolide pas de sociétés selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la

date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

2.4 HARMONISATION DES METHODES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère.

Les règles et méthodes identiques sont appliquées pour toutes les sociétés du Groupe dont la comptabilité est exclusivement tenue dans un service centralisé de la société mère.

2.5 METHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties au cours de clôture. Les pertes et profits résultent de la conversion des soldes concernés au cours en vigueur au 31 décembre 2010.

La conversion en euros des actifs et passifs des sociétés étrangères hors zone euro est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres en « Ecarts de conversion » et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

L'impact pour le Groupe est négligeable dans la mesure où la seule filiale hors zone Euro (HENRI MAIRE SUISSE) qui était détenue par le Groupe a été liquidée au cours de l'exercice 2010.

2.6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SOCIETE	TYPE SOCIALE		GE SOCIAL N° Siren	ACTIVITE	% INTERET	% CONTRÔLE	METHOD E CONSO
HENRI MAIRE	SA	Arbois	625580270	Commerce vins	99.971	100,00	IG
DOMAINES HENRI MAIRE	_			Exploitation vignes	99,62	•	IG
DOMAINE DE MONTFORT				Gestion de patrimoine viticole	99,976	•	İĞ
DOMAINE BREGAND	SCV			Exploitation vignes bio	99,60	100,00	IG
PIROU	SARL	Arbois	317962942	Commerce vins	99,78	99,78	IG
GEVIN	SARL	Paris	626580120	Commerce vins	93,80	93,80	IG
DHERBEY	SARL	Arbois	762202202	Commerce vins	99,92	99,92	IG
TISSOT	SARL	Voiteur	312480064	Commerce vins	100,00	100,00	IG
HENRI MAIRE	GmbH	Kehl (F	RFA)	Commerce vins	100,00	100,00	IG
FINETTE	SARL	Arbois	626080030	Restauration	100,00	100,00	IG

SCV: Société civile viticole,

IG: méthode d'intégration globale

Les principales variations du périmètre de consolidation concernent :

- La société COGEVIN qui a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine au sein de la société HENRI MAIRE;
- La société HENRI MAIRE SUISSE qui a été liquidée sur l'exercice ;
- La société JUREC dont les titres ont été cédés sur l'exercice.

Ces déconsolidations ont une incidence positive de 100 k€ sur le résultat de l'exercice.

2.7 METHODES COMPTABLES SPECIFIQUES

2.7.1 Ecarts d'acquisition (Goodwill)

Lors de l'acquisition de titres de sociétés, le coût d'acquisition des titres est affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 Révisée. L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs représente l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Si cet écart est négatif (Badwill), il est inscrit immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur, conformément à IFRS 3 Révisée et IAS 36, « Dépréciation d'actifs ». Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Au 31 décembre 2010, ce poste est constitué par :

 l'écart d'acquisition lié à la prise de contrôle de la société LA FINETTE (180 k€). Le test de dépréciation s'appuie en l'espèce sur la valeur du fonds de commerce de restauration que cette société exploite. Cette valeur est inchangée sur l'exercice; - d'autres fonds de commerce exploités par le Groupe (52 k€).

2.7.2 Autres immobilisations incorporelles

Un actif incorporel est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, et contrôlé par l'entreprise du fait d'évènements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ayant une durée d'utilité déterminable, elles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les coûts d'acquisition ou de développement de fichiers clientèle engagés depuis le 1^{er} janvier 2010 ont été immobilisés.

Ainsi, les immobilisations incorporelles du Groupe sont constituées essentiellement de logiciels informatiques et des fichiers clientèle comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production, diminué des amortissements et dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée d'un an et les fichiers clientèle sur une durée de trois ans.

2.7.3 Immobilisations corporelles (hors actifs biologiques)

Les immobilisations corporelles (hors actifs biologiques) du groupe HENRI MAIRE correspondent essentiellement aux constructions, matériels et installations destinés à l'activité de production, d'élevage et de distribution des vins issus du vignoble exploité par le Groupe.

La valeur brute des immobilisations corporelles à l'exception des actifs biologiques est constituée de leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont ainsi évaluées à leur coût, diminué des amortissements et des pertes de valeurs constatées depuis leur date d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation des actifs immobilisés. Cette durée d'utilisation fait l'objet d'une revue lors de chaque arrêté. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle à l'échéance.

Les durées d'utilité estimées par le Groupe pour les immobilisations corporelles et leurs composants sont les suivantes :

Nature des immobilisations et des composants	Durée d'utilité estimée	
Gros œuvre des bâtiments	30 ans	
Second œuvre des bâtiments industriels	15 ans	
Second œuvre des bâtiments administratifs	10 ans	
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments industriels	15 ans	
Etanchéité (toitures et bardages) des bâtiments administratifs	10 ans	
Installations techniques	5 à 10 ans	

Matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le mode linéaire a été retenu comme mode d'amortissement.

Dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou dans l'hypothèse où des circonstances laissent à penser qu'une immobilisation corporelle a pu se déprécier au point de ne plus avoir une valeur au moins égale à la valeur nette inscrite au bilan, un test de dépréciation sera effectué spécifiquement.

2.7.4 Modalités de réalisation des tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît ou lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, notamment les écarts d'acquisition.

Une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'une immobilisation correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, à partir des flux de trésorerie actualisés, en se fondant sur des données économiques caractéristiques de l'activité concernée (chiffre d'affaires hors taxes France et export, marge brute et résultat d'exploitation) de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du regroupement d'UGT à laquelle se rattache l'immobilisation testée.

Les UGT correspondent à des regroupements d'actifs générant des flux de trésorerie indépendant des flux générés par les autres UGT. Compte tenu de la structure et de l'organisation du Groupe, les actifs corporels et incorporels, ont été affectés à la principale activité du Groupe de production et de distribution de vins (ventes aux particuliers et en grande distribution). Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique

Concernant l'écart d'acquisition lié à l'activité de restauration, un test de dépréciation spécifique est effectué annuellement.

La juste valeur correspond au prix de cession qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché, diminuée des coûts de sortie.

2.7.5 Actifs biologiques

La norme IAS 41 préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

La norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

En l'absence de marché actif organisé, l'entreprise peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant notamment sur des valeurs de transactions récentes.

Conformément à cette norme, les vignobles (terres et vignes) exploités par le groupe directement en qualité de propriétaire ou indirectement en vertu d'un bail rural ont été valorisés à leur juste valeur.

Celle-ci a été déterminée à partir de la valeur de marché publiée chaque année par la FNSAFER (fédération nationale des SAFER) en fonction des différentes appellations contrôlées. Cet organisme fournit la valeur de la terre et une fourchette minimum et maximum.

Ainsi, pour chaque appellation (Arbois, côte du Jura, château-chalon, étoile) la moyenne sur 5 ans a été calculée à partir des données ci-dessus tant pour la valeur de la terre que pour la valeur des vignobles minimum et maximum en appliquant un abattement sur les dites valeurs de 50 % pour l'appellation Arbois et de 10 % pour les autres appellations.

De plus, pour tenir compte du cycle de la vie d'un vignoble, la valeur de chaque parcelle est calculée en fonction de son âge :

période	Phase de la vigne	valorisation		
De l'an 0 à l'an 4	Préparation et	Valeur de la terre		
	plantation			
De l'an 5 à l'an 24	Exploitation et	Croissance linéaire		
	maturation de la	de la valeur		
	vigne	minimale à la valeur		
		maximale		
De l'an 25 à l'an 50	Exploitation et	Décroissance		
	vieillissement de la	linéaire de la valeur		
	vigne	maximale à la valeur		
		minimale		

Conformément aux normes IAS 1 et IAS 41, le groupe présente séparément dans le corps de son bilan la valeur comptable de ses actifs biologiques.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des vignobles exploités par le Groupe ont été révisées au 31 décembre 2010 en appliquant des coefficients d'abattement aux valeurs moyennes retenues pour valoriser le vignoble selon la méthode décrite ci-dessus, afin de prendre en considération les incidences découlant des opérations de restructuration du Groupe exposées ci-avant sur la valorisation des actifs biologiques au 31 décembre 2010.

Ce changement d'estimation a une incidence brute de 4 177 k€ sur la valeur des actifs biologiques du Groupe au 31 décembre 2010.

2.7.6 Actifs financiers non courants

Les titres de participation des sociétés non consolidés sont valorisés à leur juste valeur. S'agissant de sociétés non cotées et de participations très minoritaires, leur coût d'acquisition a été assimilé à leur juste valeur.

Les dépôts de garantie et loyers d'avance et autres créances à plus d'un an ont été conservés à leur valeur nominale, leur actualisation étant parfaitement négligeable.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir.

2.7.7 Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des actifs biologiques doit être évaluée à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte. La norme ne fait pas de distinction entre les entreprises qui vendent leur récolte en l'état et celles qui incorporent cette récolte à leur propre production.

En conséquence les stocks de vins sont valorisés selon les principes suivants :

- Les raisins sont incorporés au coût de production des stocks à leur juste valeur à la date de récolte conformément à la norme IAS 41; cette juste valeur des raisins est estimée par référence à un prix de marché sur le secteur. Ainsi les raisins sont valorisés à leur valeur de transaction respective selon la nature de leur provenance (apports extérieurs ou vins produits par le Groupe) et en fonction des catégories de produits qui découlent de la récolte,
- Le processus de production du vin, à partir de ces raisins est ensuite valorisé à son coût conformément à la norme IAS 2; en application de la norme IAS 2, ce coût doit comprendre tous les coûts d'achats, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks sur le lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Les frais de cave sont incorporés au coût de revient. Les frais financiers sont exclus de la valorisation.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire aux différentes catégories de vins produits par le Groupe, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants selon l'usage de la profession.

La norme IAS 23 amendée sur la capitalisation des coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, n'a pas modifié le calcul du coût de revient des stocks des activités Vins et Spiritueux, les biens produits " en grande quantité de manière répétitive " n'entrant pas dans son champ d'application.

Pour les stocks des autres approvisionnements, ils sont valorisés au coût moyen pondéré intégrant l'ensemble des coûts d'achat et des coûts d'approvisionnement diminués de l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée pour les stocks dont la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

En raison de la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés, une dépréciation sur les stocks de vins pour les millésimes anciens, d'un montant de 2 584 k€, a été comptabilisée sur l'exercice 2010. Une provision pour dépréciation des stocks de matières sèches a également été constatée pour un montant de 204 k€.

2.7.8 Créances clients

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Pour les créances clients FRANCE, la provision constituée prend en compte les risques de non-recouvrement sur l'ensemble des ventes réalisées. Elle est calculée en fonction de l'antériorité des créances.

Pour les créances nées au cours de l'exercice, la provision est déterminée statistiquement en fonction des pertes constatées lors des exercices précédents.

Pour les créances clients EXPORT, les provisions sont établies de façon individualisées dès que des difficultés de recouvrement apparaissent.

2.7.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des liquidités en comptes courants bancaires, elles sont évaluées à leur valeur de marché.

Les découverts sont exclus de la notion de « trésorerie et équivalents de trésorerie » et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

2.7.10 Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, toutes les actions propres détenues par le groupe Henri MAIRE sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation de ces actions propres.

2.7.11 Provisions et autres passifs non courants

Ils sont constitués des engagements de retraite et des dettes d'exploitation à plus d'un an.

Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision inscrite en « Provisions et autres passifs non courants ». Cette provision est égale à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils pourront prétendre lors de leur départ à la retraite après déduction des fonds garantis dans le cadre d'un contrat d'assurance.

La détermination de l'engagement résulte de la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels ne font pas l'objet d'étalement et sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

- Calcul établi en fonction des catégories de personnel : employées, ouvriers, cadres, VRP ;

- Prise en compte des facteurs de rotation des personnels et de mortalité pour chaque collège;
- Age de départ à la retraite à 65 ans à l'initiative du salarié;
- Taux de progression des salaires de 2 % pour les VRP et 1,5 % pour les autres catégories du personnel (taux identiques à ceux retenus en 2009);
- Taux de charges sociales : 47.2 % pour les cadres et 45.20 % pour les non-cadres;
- Un taux d'actualisation de 3.33 % a été retenu en 2010 (taux de 3.65 % en 2009).

Dettes d'exploitation à plus d'un an

Il s'agit de la dette sur les apports des viticulteurs qui ont laissé le soin à la SA Henri MAIRE d'élever leur récolte. Ils sont rémunérés soit en vin, soit en coût actualisé du vieillissement.

2.7.12 Provisions courantes

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat de l'exercice.

2.7.13 Dettes financières

Dans le cadre du plan de restructuration du Groupe évoqué dans la partie relative aux faits marquants de l'exercice, les négociations avec les organismes bancaires ont permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires et par la consolidation d'une partie de leur dette échue en crédit moyen et long terme.

La restructuration de la dette bancaire du Groupe a été effectuée avec l'ensemble des établissements bancaires.

S'agissant d'une renégociation globale de la dette du Groupe entraînant une modification substantielle des termes et conditions des contrats initiaux, les dettes financières ayant fait l'objet de cette renégociation ont été évaluées, selon les modalités suivantes :

• La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 880 k€, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation.

Le taux d'intérêt effectif de la dette renégociée a été déterminé par référence aux conditions de financement offertes à des entreprises similaires comparables en termes de risque pour des crédits de restructuration à moyen terme qui font l'objet de garantie par des entreprises publiques tant pour les fonds propres apportés par des investisseurs privés que pour des concours ou financements bancaires.

Par ailleurs, les conditions de marché ont également été appréciées en prenant en considération le contexte général dans lequel s'inscrit cette restructuration de la dette bancaire du groupe et en particulier le plan de réorganisation et de redressement des activités du Groupe et les conditions de cette restructuration financière incluant des garanties significatives apportées par l'actionnaire principal et une recapitalisation significative du Groupe (augmentation de capital de 8 420 k€ en 2010).

Cette analyse a conduit le groupe a retenir un taux d'intérêt effectif de 4.5 % pour le calcul de la juste valeur de la dette renégociée correspondant au taux d'intérêt obtenu pour les financements ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié.

• Les autres données constitutives de la restructuration du passif bancaire n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les dettes abandonnées par les établissements bancaires avec clause de retour à meilleure fortune ne présentent pas un caractère significatif (657 k€) et sont liées à la survenance d'évènements futurs incertains. En conséquence, ces dettes n'ont pas été évaluées et enregistrées au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2010. Ces abandons de créances ont été comptabilisés en produits opérationnels non courants au 31 décembre 2010.

Les dettes financières ainsi évaluées sont ventilées entre :

- Emprunts et dettes financières long terme (pour la partie des dettes supérieures à 1 an), qui sont classés en passifs non courants ;
- Emprunts et dettes financières court terme et crédits court terme de trésorerie, qui sont classés en passifs courants.

2.7.14 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition lors de leur comptabilisation initiale. Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté.

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporaires ne sont comptabilisés que si leur utilisation est probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

Au 31 décembre 2010, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires des sociétés du Groupe.

2.7.15 Produits des activités ordinaires

Les produits sont essentiellement composés de ventes de produits viticoles livrés à la clientèle. Ils comprennent également des prestations de logistiques assurées par le Groupe.

Sont par ailleurs enregistrés en diminution des produits des activités ordinaires, les avantages commerciaux consentis à la clientèle.

2.7.16 Soldes intermédiaires du compte de résultat

Coût des marchandises vendues

Les variations de stocks sont prises en compte en tant que correction du coût des marchandises vendues.

Résultat opérationnel courant

L'activité principale du Groupe est une activité de production et de ventes de vins. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Autres charges et produits opérationnels non courants

Les éléments non récurrents significatifs, qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe ont été inclus dans le compte de résultat opérationnel sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

Cette ligne comprend en particulier, les résultats des cessions d'actifs, les éventuelles pertes de valeur constatées sur des actifs y compris les écarts d'acquisition relatifs à des participations consolidées, les coûts directement ou indirectement liés au plan de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Variation de la juste valeur des actifs biologiques

Conformément à la norme IAS 41, le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques est inclus dans le résultat net de la période. Les subventions publiques liées aux actifs biologiques sont également comptabilisées en tant que revenu, dès lors que les subventions considérées sont libérées et leurs conditions d'attribution sont remplies.

Cette variation de la juste valeur des vignobles est identifiée et présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.7.17 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par les décideurs opérationnels (pour le Groupe, les membres du Directoire).

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

Les secteurs présentés par le Groupe reflètent l'organisation choisie par le décideur et l'information sectorielle est ventilée par canal de distribution et par zone géographique.

3. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE – ACTIF

3.1 ECARTS D'ACQUISITION, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
ECARTS D'ACQUISITION BRUTS (1)	357			357
Pertes de valeurs	87	38		125
ECART D'ACQUISITION NET	270	-38	-	232
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
BRUTES	118	135	8	245
Amortissements	84	5	8	81
IMMOBILISATIONS				
INCORPORELLES NETTES	34	130	0	164
Terrains	334			334
Constructions sur sol propre	7 693		194	7 499
Installations techniques,				
matériel et outillage industriel	9 909	81	83	9 907
Autres immobilisations corporelles	3 750	55	131	3 674
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
BRUTES TOTALES	21 686	136	408	21 414
Amortissements	19 507	430	393	19 544
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
NETTES	2 179	-294	15	1 870

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition est principalement constitué du Goodwill constaté lors de l'acquisition de la société « LA FINETTE » pour 265 k€. Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, cet écart a été déprécié à hauteur de 87 k€ correspondant au déficit fiscal utilisé sur 2005 et 2006 ; l'écart d'acquisition net s'élève donc à 180 k€. Le test de dépréciation effectué selon la méthodologie exposée au paragraphe 2.7.4. n'a pas mis en évidence de perte de valeur sur cet actif incorporel au 31 décembre 2010.

3.2 ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste est constitué du vignoble exploité par le Groupe d'une superficie de 302 hectares.

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variation de la juste valeur	Augmentation en valeur nette	Diminution en valeur nette	31.12.2010
Actifs biologiques	8 423	-4 177	44		4 290

Les accroissements du poste « actifs biologiques » résultent des plantations de vignes en 2010.

La variation de la juste valeur des actifs biologiques résulte des changements d'hypothèses exposés dans la note "2.7.5 Actifs biologiques".

3.3 STOCKS

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciation	31.12.2010 montant net	31.12.2009 montant net
Matières sèches et autres stocks	846	204	642	963
Stocks de vin et alcools	15 180	2 584	12 596	16 784
TOTAL	16 026	2 788	13 238	16 747

La variation de la dépréciation des stocks résulte des changements d'estimations exposés dans la note

3.4 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

3.4.1 Clients

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Dont créances échues à + 90 jours et à – 180 jours	Dont créances échues à + 180 jours et à – 1 an	Dont créances échues à + 1 an	31.12.2009
Créances clients - brut	2 487			169	3 175
Créances clients - dépréciation	157			159	183
Créances clients - net)	2 330			1	2 992

La balance par antériorité de soldes ne concerne que les clients dont les créances sont échues à plus d'un an.

3.4.2 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Montant net 31.12.2010	Dont créances échues à – 1 an	Dont créances échues à +1 an	Montant net 31.12.2009
Personnel et comptes rattachés - brut	296	99	197	363
Personnel et comptes rattachés - dépréciation	197		197	179
Personnel et comptes rattachés (1)	99	99	0	184
Avances et acomptes	67	67		91
Autres organismes sociaux	139	139		93
Autres impôts et taxes	276	276		193
Débiteurs divers	98	98		186
Charges constatées d'avance	83	83		153
Total autres actifs courants	762	762	0	900

[&]quot;2.7.7 Stocks et en cours".

(1) Ce poste est principalement constitué des avances et acomptes versés aux VRP.

3.5 ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Autres titres immobilisés	35	42
Prêts	3	3
Dépôts et cautionnements	118	134
Carry back		
Actifs financiers non courants	156	179
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	2 359	466
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 359	466

Cette évolution de la trésorerie reflète les effets du plan de restructuration de la dette financière du Groupe dont les modalités sont exposées dans la note "Commentaires sur le tableau de variation de la trésorerie consolidée" et dans la note sur les faits marquants de l'exercice 2010.

Il est rappelé que la trésorerie de clôture indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est un montant de trésorerie nette des soldes créditeurs bancaires.

4. NOTES D'INFORMATION SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF

4.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société HENRI MAIRE s'élève à 9.759.812 € au 31 décembre 2010. Il est divisé en 5.741.066 actions d'une valeur nominale de 1,70 €.

	Nombre de titres composant le capital social	Valeur nominale des titres	Capital social (en euros)
Au 31 décembre 2009	788 000	10	7 880 000
Réduction de capital		-8.30	-6 540 400
Augmentation de capital	4 953 066	1.70	8 420 212
Au 31 décembre 2010	5 741 066	1.70	9 759 812

Le capital social de la société HENTI MAIRE a évolué comme suit au cours de l'exercice :

- Le 31 mai 2010, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, contrôlée par la société de droit luxembourgeois Verdoso Industries, a acquis le bloc majoritaire détenu jusqu'alors par les actionnaires historiques d'HENRI MAIRE SA, soit 439 978 actions HENRI MAIRE, représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote de cette dernière. A la suite de cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT a déposé, le 05 août 2010 un projet de Garantie de Cours visant la totalité des actions HENRI MAIRE non détenues par elle, soit 348 022 actions, au prix unitaire de 1,70 euros.
- L'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 a décidé de réduire, pour cause de pertes, le capital social d'un montant de 6 540 400 €, le ramenant ainsi de son montant initial de 7 880 000 € à un montant de 1 339 600 €. Cette réduction de capital est intervenue par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 € à un montant de 1,70 €. Par ailleurs, cette assemblée a délégué au Directoire toute compétence pour décider et réaliser une augmentation de capital.
- L'augmentation de capital en numéraire décidée le 9 novembre 2010 par le directoire de la société HENRI MAIRE agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du
 - 30 juillet 2010 a été constatée par le conseil d'administration de la société HENRI MAIRE le 16 décembre 2010. L'augmentation de capital a été souscrite intégralement par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT pour un montant total de 8.420.212,20 € à hauteur de 7 817052 € par incorporation de créances et en numéraire à hauteur de 603 160 €, par émission de 4.953.066 actions nouvelles de 1,70 € chacune.

A la suite de ces opérations, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT détient 5 167 975 actions de la société HENRI MAIRE représentant 90,02% du capital et 89,08% des droits de vote de cette société.

4.2 ETAT DES PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
Provision pour engagements de retraite Dettes viticulteurs à + de 1 ans	934 236	118	48	1 052 190
Provisions et autres passifs non courants	1 170	118	48	1 242

4.3 PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dettes financières à + 1 an et-5 ans Dettes financières à + 5 ANS	3 217 4 097	628 2 468
Dettes financières non courantes	7 314	3 096

Crédits de trésorerie	9	11 004
Emprunts et dettes financières diverses	857	418
Autres passifs financiers courants	866	11 422

Cette évolution des passifs financiers reflète les effets du plan de restructuration de la dette financière du Groupe dont les modalités sont exposées dans la note "Commentaires sur le tableau de variation de la trésorerie consolidée" et dans la note sur l'organisation et la restructuration du Groupe sur l'exercice 2010.

Par ailleurs, des mesures visant à renforcer la trésorerie du Groupe sont en cours de négociation pour financer le BFR dans le cadre de la reprise de l'activité.

Par ailleurs, la dette bancaire renégociée au cours de l'exercice a été évaluée selon les principes décrits dans la note 2.7.13 relative aux règles et méthodes d'évaluation des dettes financières.

Le compte courant détenu par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT sur la société SCV DOMAINES HENRI MAIRE au terme des opérations de restructuration pour un montant de 130 k€ au 31 décembre 2010 figure également dans le poste de dettes financières non courantes.

4.4 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Avanges et ecomptes ava compandes	346	467
Avances et acomptes sur commandes Dettes fiscales et sociales	2 915	467 3 990
Dettes sur immobilisations		3,70
Autres dettes	212	205
Produits constatés d'avance		
Total autres passifs courants	3 473	4 662

5. NOTES D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

5.1 RESULTAT OPERATIONNEL

5.1.1 Charges de personnel

Ventilation des rémunérations

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Commissions versées aux VRP	4 585	6 092
Autres rémunérations	4 222	4 862
Charges sociales	2 625	3 365
Charges de personnel	11 432	14 319

La diminution des charges de personnel s'explique principalement par deux phénomènes :

- La réorganisation opérationnelle et commerciale du groupe (cf note sur les l'organisation du groupe)

- La baisse significative des ventes du Groupe sur l'exercice 2010 conjuguée à une réduction importante du nombre de VRP.

Rémunération des dirigeants

La rémunération, les avantages en nature et jetons de présence versés aux dirigeants aux cours de l'exercice s'élèvent à 211 k euros.

Effectif moyen

	31.12.2010	31.12.2009
Cadres	22	43
Agents de maîtrise et techniciens	17	18
Employés / ouvriers	124	120
VRP	223	278
Total	386	459

5.1.2 A

5.1.2 Autres charges et produits opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plus moins values sur cessions d'actifs	154	-5
Coûts de restructuration	-691	-590
Abandons de créances	657	
Provision pour dépréciation de stocks	-2 788	
Autres charges et produits opérationnels non courants	-2 668	-595

Sur l'exercice 2009, compte tenu du contexte économique difficile, le Groupe avait mis en place, un plan de restructuration important tant sur le plan opérationnel que sur le plan commercial. L'ensemble de ces mesures de réorganisation et des décisions qui y sont associées ont occasionné des coûts d'un montant net de 595 k€. Ces coûts étaient principalement constitués des frais engagés pour adapter la structure opérationnelle et commerciale du Groupe (indemnités transactionnelles, indemnités de licenciement et reprise de la provision pour hausse des cours notamment).

Sur l'exercice 2010, le plan de restructuration engagé en 2009 a été poursuivi. Ces actions ont principalement porté sur la rationalisation de l'organisation administrative et commerciale du Groupe et sur la mise en place d'une nouvelle politique commerciale notamment en matière de gammes de produits distribués.

Dans le cadre de ce plan de restructuration du Groupe, les négociations avec les organismes bancaires ont permis la signature d'un protocole d'accord en juillet 2010 (se référer à la note sur l'organisation et la restructuration du Groupe) prévoyant une restructuration de l'endettement du Groupe pour une partie sous la forme d'abandons de créances, assortis de clauses de retour à meilleure fortune, consentis par les organismes bancaires dont l'incidence est de 657 k€ au 31 décembre 2010.

L'ensemble de ces mesures et des décisions qui y sont associées ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2010 et ont occasionné des coûts dont l'impact net sur le résultat opérationnel du groupe est de 2 668 k€.

5.1.3 Produits et charges financiers

Dans la rubrique « Produits et charges financiers » sont inscrits les intérêts de la dette ainsi que les produits financiers de trésorerie.

5.2 IMPÔTS SUR LES BENEFICES

Le groupe d'intégration fiscale est composé des sociétés HENRI MAIRE, PIROU, DHERBEY, TISSOT, LA FINETTE et la société Civile des Vignobles du Domaine du Château Montfort Henri Maire.

5.2.2 Analyse de la Charge d'impôt de la période

(en milliers) d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôt exigible		
Imposition différée	-1 417	-27
Charge d'impôt comptabilisée en résultat	-1 417	-27
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	1
Taux d'imposition effectif	-17.23 %	-1.81 %

Sur l'exercice 2010, le produit d'impôt résulte majoritairement de la diminution de la juste valeur des vignes.

5.2.3 Analyse du taux d'imposition effectif

(en milliers d'euros)	31.12.2010	%	31.12.2009	%
Résultat avant impôt	-8 224		-1 491	
Impôt théorique	-2 741	33,33%	-497	33,33%
Effet des taux d'imposition à l'étranger				
Différences permanentes (net)	3		25	
Effet des déficits fiscaux non activés	1 321		441	
Autres retraitements de consolidation				
Charge d'impôt effective	-1 417	-17.23 %	-27	-1.81 %

5.2.4 Actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Marge sur stocks	-23	-9
Différences temporaires	12	15
Indemnités de départ à la retraite	351	312
Total impôts différés actifs	340	318
Crédit-bail	20	19
Actifs biologiques	368	1 764

Total impôts différés passifs	388	1 783
Position nette	48	1 467

Le déficit fiscal du Groupe non activé s'élève en base à 5 977 k€ au 31 décembre 2010 contre 1 264 k€ au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté sur les résultats déficitaires des sociétés du Groupe.

6. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe HENRI MAIRE opère dans un seul secteur : la production et la commercialisation de vins.

L'ensemble de ses actifs est donc consacré à cette seule activité. Seuls, les réseaux de distributions sont différenciés, la vente aux particuliers représentant à elle seule plus de 80 % du total des produits des activités ordinaires. Dans ces conditions, la ventilation sectorielle des actifs et des passifs n'apporte pas d'informations significatives sur la structure opérationnelle de la société.

6.1 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR CANAL DE DISTRIBUTION

6.1.1 Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe Ventes entre canaux de distribution	17 360 2 957	2 569	1 238	246	-2 957	21 413
Total des ventes	20 317	2 569	1 238	246	-2 957	21 413
Marge commerciale	15 071	524	879	28		16 502
Résultat opérationnel courant	-1 056	38	-7	-16		-1 041
Résultat opérationnel	-7 901	38	-7	-16		-7 886

GMS: Grandes et Moyennes Surfaces

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe, toutes les charges et produits opérationnels non courants ainsi que la variation de la juste valeur des actifs biologiques sont affectés dans le secteur "Ventes aux particuliers".

6.1.2 Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Ventes aux particuliers et aux grossistes	Ventes à la GMS	Restauration	Autres	Eliminations et non affectés	Total
Ventes hors groupe Ventes entre canaux de distribution	22 624 2 354	2 426	1 223	325	-2 354	26 598 -
Total des ventes	24 978	2 426	1 223	325	-2 354	26 598
Marge commerciale	19 397	536	872	17		20 822
Résultat opérationnel courant	-791	287	176	4		-324
Résultat opérationnel	-1 550	287	176	4		-1 083

GMS: Grandes et Moyennes Surfaces

6.2 INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
France	20 716	25 270
Allemagne (Henri Maire gmbh)	91	487
Autres zones	606	841
Total des ventes	21 413	26 598

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 RISQUES DE MARCHE

7.1.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Des mesures visant à renforcer la trésorerie du Groupe sont en cours de négociation pour financer le BFR dans le cadre de la reprise de l'activité.

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers. Ces crédits consentis aux sociétés du Groupe pour financer leurs opérations ne comportent pas d'obligation de respect de ratios financiers (Covenants) et de clauses d'exigibilité anticipée.

Au 31 décembre 2010, l'encours d'emprunt du groupe auprès des établissements financiers s'établit à 8 041 k€ (se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers).

L'endettement non courant d'un montant de 7 314 k€ se situe pour 44 % dans la fourchette de maturité 1an-5ans et pour 56 % à + 5ans.

Les dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme.

7.1.2 Risque de taux

Les passifs financiers du Groupe sont uniquement constitués par les crédits renégociés auprès des établissements financiers et par des avances financières consenties au Groupe par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT (se réferer à la note 4.3 sur les passifs financiers).

La totalité de l'endettement du Groupe est à taux fixe.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié pour un montant de 7 880 k€, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières).

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier de couverture de taux.

7.1.3 Risque de crédit

Les créances d'exploitation comprennent principalement les créances clients et les produits à recevoir liées à l'activité courante du Groupe. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation qui prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Les créances clients et les autres créances sont toutes à échéance court terme (se référer à la note 3.4 sur les clients et autres actifs courants").

7.1.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les Créances et dettes d'exploitation sont toutes à échéance court terme. Leur valeur comptable correspond donc à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La dette bancaire du Groupe, ayant fait l'objet d'un échéancier renégocié, a été enregistrée aux conditions de marché, à sa juste valeur, conformément à la norme IAS 39, sur la base d'un taux d'intérêt estimé compte tenu du profil de risque du Groupe au moment de la renégociation (se référer à la note 2.7.13 sur les principes d'évaluation des dettes financières).

7.1.5 Risque de change

L'activité du Groupe en dehors de la zone euro n'est pas développée. Le Groupe n'est donc pas exposé de manière significative au risque de taux de change.

7.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus par le Groupe et non comptabilisés au bilan correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures à l'exercice en cours.

Ces engagements sont principalement composés de cautions ou garanties données dans le cadre des lignes de financements mises à la disposition du Groupe à la date de clôture.

7.2.1 Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Warrants sur stock (1)	8 671	10 367
Garanties hypothécaires sur les vignes	3 325	2 794
Nantissement sur fonds de commerce	5 206	
Dettes garanties par des sûretés réelles (1)	8 531	2 794
Cautions données	38	60
Clauses de retour à meilleure fortune (1)	657	

(1) Ces engagements concernent les garanties données aux garanties aux établissements financiers pour sûreté des dettes restructurées dans le cadre du protocole signé en juillet 2010 (se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers et à la note sur les faits marquants de l'exercice).

Les warrants garantissant les emprunts et dettes financières courent jusqu'à l'extinction de la dette.

7.2.2 Autres engagements

Engagements en matière de droit individuel de formation

(en heures)	31.12.2010	31.12.2009
Catégorie VRP	11 690	13 880
Catégorie cadres et agents de maîtrise	2 980	4 240
Catégorie employés et ouvriers	12 216	12 219
Total des ventes	26 886	30 339

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les apports de fonds propres réalisés par l'actionnaire principal, la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT, ont été incorporés au capital dans le cadre de l'opération de restructuration de la dette financière du Groupe.

A l'issue de ces opérations, la société HENRI MAIRE est contrôlée par la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT qui détient directement 90.02 % de son capital. (se référer à la note sur les faits marquants de l'exercice).

Aucune autre transaction d'importance significative n'a été conclue au cours de l'exercice par le Groupe avec la société HENRI MAIRE DÉVELOPPEMENT. Le compte courant détenu par la société HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT sur la société SCV DOMAINES HENRI MAIRE au terme des opérations de restructuration pour un montant de 130 k€ au 31 décembre 2010 figure également dans le poste de dettes financières non courantes (se référer à la note 4.3 sur les passifs financiers).

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes, qui sont à la clôture ou qui ont été durant l'exercice 2010, membres des organes de direction et d'administration du groupe.

Mandataires sociaux (en milliers d'euros)	Salaires bruts	Jetons de présence	Avantages en nature	Frais	Prestations facturées
Membres du Directoire et du Conseil d'Administration :					
Bernard LANGLOIS	152	-	-	17	
Emmanuelle DEFRASNE	59	-	-	1	
Olivier MARCHAND					103
François-Xavier HENRY					95
Alain FRIBOURG					6
Membres du Conseil de Surveillance					
Marie-Christine TARBY					67
TOTAL	211	-	-	18	271

Les primes d'assurances souscrites pour l'ensemble des mandataires sociaux s'élèvent à 5 k€ pour l'exercice.

7.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Grant Thornton Montant net		Révision et Finance - Cogefor Montant net	
	2010	2009	2010	2009
Mission de certification des comptes individuels et consolidés	30	32.5	30	34
Autres diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes	4.5		1	
Total des honoraires	34.5	32.5	31	34

b) Rapport de gestion incluant les mentions relatives au groupe

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale de la SA Henri Maire pour l'exercice 2010

L'année 2010 a été marquée par un changement de contrôle du groupe Henri Maire.

A partir de juin 2010, la société Henri Maire Développement a simultanément engagé un chantier de redéveloppement commercial, et mené à bien une recapitalisation du groupe.

Après des années 2008 et 2009 durant lesquelles les nécessaires plans d'économies menées par la direction ont entrainé des perturbations importantes du réseau commercial et une réduction du nombre de commerciaux, une nouvelle direction commerciale a été mise en place et un plan d'action est en cours de déploiement pour augmenter le nombre de commerciaux et les doter d'outils commerciaux encore plus efficaces.

Le niveau d'activité est stabilisé.

En parallèle, une recapitalisation, menée au travers d'une augmentation de capital non réservée, aura permis un accroissement des fonds propres de plus de 8,4 M€, et une réduction de la dette bancaire de plus de 6 M€.

La baisse des coûts engagée en 2008 et 2009 a été poursuivie en 2010 et le sera en tant que de besoin sur l'exercice 2011.

Enfin, après une année 2009 marquée par de faibles volumes, la récolte 2010 a renoué avec des quantités satisfaisantes.

La société a été pourvue d'un conseil de surveillance jusqu'au 30 novembre 2010, puis d'un conseil d'administration à partir de l'Assemblée Générale ayant décidé de la modification de son mode de gouvernance.

1 - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Le chiffre d'affaires net de Henri Maire S.A. est en recul de 19,5 % à 20.146 K€ contre 25.030 K€ l'an passé.

Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des ventes aux particuliers, consécutive à la forte baisse du nombre d'agents en 2009 (de plus de 350 à environ 200 en début 2010).

Toutefois, le rythme de cette baisse, qui atteignait 25% sur le premier trimestre, a été infléchi depuis la reprise de la société et le lancement du plan de relance du commerce.

VENTES AUX CONSOMMATEURS

La vente directe en France finit l'année sur un recul de 22,9 %, contre un recul de 24,7% en fin septembre.

Les efforts de redressement, visant à la fois à augmenter le nombre de ses représentants, et à améliorer les outils commerciaux et marketing mis à la disposition de ceux-ci, commencent à porter leurs fruits.

Les entrées de commandes sur le dernier trimestre 2010 en témoignent en se montant à 91,6% des commandes 2009.

Sur 2010, le CA réalisé en vente à domicile avec les anciens clients est en baisse de 19,5%. Cette baisse très significative est due au départ de VRP au cours du deuxième semestre 2009 et du premier trimestre 2010.

Le CA réalisé en vente à domicile avec les nouveaux clients est en baisse de 28% en raison de l'absence de recrutement de nouveaux VRP (dont la principale activité est de créer de nouveaux clients) durant le premier semestre 2010.

Le nombre de Nouveaux Clients en vente à domicile est successivement passé de 21.069 en 2008 à 13.242 en 2009 puis 9.488 en 2010.

Toutefois cette baisse s'est enrayée dès lors que de nouveaux VRP ont été embauchés ; le nombre de Nouveaux Clients en vente à domicile sur le dernier trimestre s'est élevé à plus de 1.000 par mois en moyenne contre respectivement 712, 852, 588, 745 et 604 sur les cinq trimestres précédents.

Parallèlement à cette décroissance de CA constatée sur 2010 par rapport à 2009, le panier moyen de commande a augmenté de 3%.

MANIFESTATIONS COMMERCIALES

Les foires et salons continuent de perdre leur chalandise. Aussi la politique de sélection du nombre de foires et salons sur lesquels la société est présente a été poursuivie : 85 foires en 2010 contre 93 en 2009.

Cet effort sera poursuivi en 2011.

SALON DE DÉGUSTATION D'ARBOIS

Le chiffre d'affaires du salon de dégustation d'Arbois a été de 360 K€. Une nouvelle direction a été nommée pour relancer l'activité de ce magasin, notamment sur le segment des autocaristes.

EXPORTATION

Conformément à la politique menée de ne pas poursuivre d'activités de volumes à faibles marges, l'activité export en gros a poursuivi son recul (− 119 K€ pour DHERBEY et -131 K€ pour HENRI MAIRE).

Ces variations, compte tenu des très faibles marges brutes pratiquées sur ces opérations commerciales, n'ont aucun impact significatif sur le résultat du groupe.

L'activité de vente directe en Allemagne, par l'intermédiaire de la société HENRI MAIRE GMBH, a été arrêtée au début 2010 dans le cadre du plan de réduction des pertes mis en place à l'époque.

LA VENTE À LA GRANDE DISTRIBUTION

L'activité « Grande distribution » est en hausse de 5 %. Comme en 2009, cette activité reste très contrastée avec une amélioration du chiffre d'affaires de la société Pirou (+14,77%), supérieure à la baisse du chiffre d'affaires de la société Tissot (environ 13%).

En raison de la mauvaise récolte 2009, la société ne sera toutefois pas en mesure de maintenir son niveau de livraison à la grande distribution en 2011.

PRESTATIONS DE SERVICES

La baisse du port facturé est en ligne avec celle du chiffre d'affaires (22,8%).

2 - COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE 2010

Le résultat d'exploitation de la société Henri Maire affiche une perte de 1,086 M€.

Cette perte est sensiblement comparable à celle enregistrée en juin 2010 (-991 k€), marquant ainsi une stabilisation de la situation de la société.

Signalons que ce résultat comprend :

- D'une part certains éléments non récurrents touchant à des dépréciations de stocks consécutives à la réorganisation commerciale et aux incidences qui en découlent en matière de gamme de produits commercialisés.
- Et d'autre part la décision d'immobiliser les dépenses de création du fichier commercial de la société (131 k€ en 2010). Ce fichier, sur lequel les efforts d'investissements vont être très largement augmentés en 2011, constitue en effet un des actifs de l'entreprise et n'était pas valorisé.

FRAIS GENERAUX

Les principaux commentaires à propos de l'évolution de ces charges sont les suivants :

Les charges de personnel diminuent très sensiblement, passant de 12.552 M€ à 9.593 M€.

Cette forte réduction résulte :

- D'une part de la baisse très importante des effectifs commerciaux
- Et d'autre part d'une action volontariste de baisse des frais fixes, dans le réseau commercial et au siège social.

Par ailleurs, les frais commerciaux baissent de 1.979 k€ à 1.740 k€, traduisant d'une part un brusque freinage en début d'année, puis une reprise après le rachat de la société, afin d'accompagner la relance commerciale.

La marge après frais commerciaux augmente de plus de trois points.

Les autres postes de coûts fixes ont aussi été fortement réduits. Les charges fixes, hors salaires et impôts passent de 2.675 k€ à 2.230 k€.

Les intérêts et charges financières sont en diminution de plus de 24%. Ceci s'explique principalement d'une part par la forte baisse des taux du crédit à court terme. En 2011, malgré la

baisse de l'endettement, cette charge remontera, les taux fixes portés par le nouvel endettement restructuré étant supérieurs aux taux historiquement bas atteint en 2010.

Le résultat exceptionnel est négatif de plus de 5 045 k€. Ceci est dû d'une part à de très fortes dépréciations des actifs viti-vinicoles , déjà constatées en juin 2010, portant notamment d'une part sur la dépréciation du stock de produits finis suite à la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et des incidences qui en découlent sur sa politique en matière de gammes de produits commercialisés et d'autre part sur les titres de la société SCV DES DOMAINES HENRI MAIRE. Après impôt, le résultat net s'établit en perte de 6 261 K€, contre 5.812k€ au 30 juin 2010 et 1.310 K€ l'année précédente.

3 - PRINCIPALES EVOLUTIONS DES POSTES DU BILAN

Les immobilisations sont en baisse à 4.536 K€ contre 5.398 K€, aucun investissement notable n'ayant pu être réalisé dans le contexte difficile de l'exercice 2010.

Notre stock diminue très fortement, passant de 15.611 K€ à 12.388 K€, à cause d'une part de la dépréciation du stock de produits finis suite à la réorganisation de l'activité commerciale du Groupe et d'autre part d'une baisse des stocks consécutive à la politique commerciale mise en place en 2009 et 2010.

Dans le cadre de la restructuration capitalistique menée, l'endettement global, a diminué de plus de 6.000 K€.

De plus, cet endettement est dorénavant constitué d'un crédit de vieillissement non amortissable de 2 M€ environ, et d'emprunts amortissables sur 7 années pour le solde.

Situation du passif exigible	31/12/2009	31/12/2010	-1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	13 001 805	6.998.284	684 102	2 758 948	3 555 232
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	459 382	346.121	346 121		
Dettes fournisseurs et comptes rat.	1 840 005	2 199 776	2 199 776	0	0
Dettes fiscales et sociales	3 440 693	2 499 244	2 499 244		
Autres dettes	1 047 319	786 679	786 679		
TOTAL	19 789 204	12 830 104	6 515 922	2 758 948	3 555 232

Les créances clients sont en baisse par rapport au 31/12/2009 passant ainsi de 2 269 K€ à 1 735 K€, principalement à cause de la baisse du chiffre d'affaires. Les provisions pour clients douteux ont été réévaluées, tout en restant à un niveau très faible de moins de 1% du CA.

En application de l'Article L441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition par date d'échéance, à la clôture du dernier exercice et de l'exercice précédent, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société.

	Total	Non échus	Echus	Dont 0-1 mois	1 – 3 mois	> 3 mois
Dettes fournisseurs 31/12/2010	2 199	1 313	886	498	339	49
Dettes fournisseurs 31/12/2009	1 598	737	861	383	132	346

4 - ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATION

SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE

La **société civile viticole des domaines Henri Maire** réalise un bénéfice d'exploitation de 69 K€, qui s'explique par une bonne récolte, en quantité et en qualité.

Le résultat net s'établit en perte de 67 K€, à cause du résultat financier négatif.

Le chiffre d'affaires est en hausse de plus de 250 K€ à 2155 K€, tandis que les charges d'exploitation passent de 2.304 K€ à 2.359 K€.

10 hectares ont été replantés en 2010, comme en 2009 (4 en 2008). Nous poursuivrons un rythme de plantation proche de 10 ha par an, avec un rééquilibrage à planifier en faveur des cépages chardonnay et savagnin.

LA SOCIETE CIVILE VITICOLE DU DOMAINE BREGAND

Cette filiale, qui exploite les 4 hectares de vignes bio a poursuivi son activité. Son chiffre d'affaires a été de 20 K€, conduisant à une perte de 31 K€.

LA SOCIETE CIVILE DES VIGNOBLES DU DOMAINE DU CHATEAU MONTFORT HENRI MAIRE

Intégrée dans le périmètre du groupe depuis son acquisition en 2005, son unique activité consiste à louer des terres à la SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE, ou à d'autres agriculteurs.

Son chiffre d'affaires reste stable à 39 K€, le résultat net est bénéficiaire de 8 K€.

EURL AUGUSTE PIROU

L'EURL **Auguste Pirou** a connu une hausse de son activité de 14,7%. Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 72 K€ sensiblement au même niveau qu'en 2009. Le résultat net ressort à un bénéfice de 10 k€ contre 60 k€ en 2009, après une dépréciation de 45k€ des titres Dherbey.

SARL MICHEL TISSOT & FILS

La **SARL Michel Tissot & Fils** enregistre une baisse de son chiffre d'affaires de 13%. Et une perte de 13 K€.

SARL GEVIN

Le chiffre d'affaires a fortement baissé en 2010, passant de 134 à 79 K€, pour une perte de 105 K€.

HENRI MAIRE GmbH

Cette société est en cours de liquidation et n'a plus d'activité significative.

SARL DHERBEY

La société assure la commercialisation de vins de pays, vins de table, appellations génériques et vins effervescents à l'exportation. En 2010, le groupe a décidé de réduire les volumes écoulés par ce biais.

La **SARL Dherbey** voit donc son chiffre d'affaires diminuer de près de 30%, et affiche une perte de 15 K€.

SARL LA FINETTE TAVERNE D'ARBOIS

La SARL La Finette, Taverne d'Arbois a connu une activité stable à 1230 K€. A cause d'un dernier trimestre faible, le résultat d'exploitation est déficitaire de 10 K€. Le résultat net ressort en légère perte de 4 K€.

Son endettement auprès des établissements de crédit est nul.

5- RESULTATS CONSOLIDES

Le résultat opérationnel courant consolidé après application des normes IFRS est en perte de 1.041 K€, contre une perte de 324 K€ en 2009.

Le montant brut des provisions à caractère exceptionnel se monte à 7.656 k€. L'essentiel est constitué des provisions sur les actifs biologiques et les stocks de produits finis, qui avaient déjà été constatés en fin juin 2010.

La recapitalisation menée en 2010 se traduit au niveau consolidé par les chiffres suivants :

- Un endettement en forte baisse, passant de 14.518 K€ en 2009 à 8.180 K€.
- Des fonds propres, avant imputation du résultat 2010, passant de 8.381 K€ à 16.810 K€
- Après imputation des pertes 2010, les fonds propres se montent à 10.018 K€.
- Le ratio dettes / fonds propres est réduit de 1,73 à 0,82.

Le budget 2011 est caractérisé par :

- Une baisse des volumes livrables à la GMD en raison de la faible récolte 2009.
- Une politique volontariste de développement des ventes en VAD, qui se traduira par une hausse des commandes, mais aussi des investissements commerciaux.
- Un renforcement du management.

Des mesures spécifiques de réduction des coûts fixes et de financement du BFR lié à la reprise de l'activité devront être mises en place.

Le chiffre d'affaire devrait afficher une hausse significative, et la profitabilité s'améliorer.

6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DETENTEURS DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

En application de l'article L233 - 13 du Code de Commerce, nous vous communiquons l'identité des personnes physiques et morales détenant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du

cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix neuf vingtièmes du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010.

La SARL GEVIN contrôlée par la SOCIETE CIVILE VITICOLE DU DOMAINE HENRI MAIRE, filiale de la SA HENRI MAIRE, possède 25 456 actions de notre société.

NOMS	CAPITAL	DROITS DE VOTE
HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT	90,02 %	89.08 %

7 – INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions en vigueur, nous vous indiquons les méthodes utilisées par la société, pour éliminer ses déchets.

Pour les déchets de papier, verre, carton, plastique, ... nous récoltons sélectivement ceux-ci dans cinq bennes qui sont régulièrement enlevés par la société chargée de leur recyclage.

Pour les déchets liés à notre activité de vinificateur, nous distillons la majorité des marcs et des lies. Pour la campagne 2010, la distillation a été confiée à un opérateur spécialisé.

Pour notre activité liée à l'embouteillage, nous éliminons nos déchets par épandage sur des terrains nous appartenant ou loués à des agriculteurs.

Un projet de raccordement à la station d'épuration d'Arbois est en cours d'étude.

8 - AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé se traduisent par une perte dont le montant s'élève à 6.261.246,20 €, que nous proposons d'affecter de la manière suivante :

- à concurrence de 4.712.871,27 €, sur le poste « prime d'émission », et ce, conformément aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 relative à la réduction du capital de la Société pour cause de perte ; le solde de ce poste "prime d'émission" serait alors ramené à zéro ;
- à concurrence de 1.548.374,93 €, sur le poste « report à nouveau » dont le solde s'établirait ainsi à 1.548.374,93 €, en l'absence de tout report à nouveau antérieur en conséquence de la réduction de capital pour cause de perte décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010.

En application des dispositions de l'article 243 bis et suivant du code général des impôts, nous vous rappelons que la société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice social	Dividende en euros par action		
2007	0,12		
2008	0		
2009	0		

9 - INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2010, l'effectif moyen du personnel s'élevait à 331 personnes réparties en 21 cadres, 17 agents de maîtrise, 70 employés ouvriers et 223 VRP.

Le montant versé au Comité d'Entreprise représente 1 % de la masse salariale soit 77 557 K € auxquels s'ajoutent les remboursements des heures de délégation VRP aux membres du comité d'entreprise et délégués du personnel qui s'élève, hors charges sociales, à 58 208 K € ainsi que les frais de déplacement pour 24 118 K €.

10 - REMUNERATION, AVANTAGE EN NATURE

Les rémunérations, avantages en nature et jetons de présence, versés au cours de l'exercice, par l'ensemble des sociétés du groupe, aux mandataires sociaux ont été les suivants :

- M. Bernard LANGLOIS : 117 496.80 €- Mme Emmanuelle DEFRASNE : 53 254.74 €

11 – AUTRES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010

Patrick COUPIER:

Président de Henri Maire Développement et de la Société de Sous-Traitance Aéronautique Gérant des sociétés Verdoso Industries, Verdoso Management, Arvan C et C

Jean Frédéric LAMBERT :

Gérant de la société MAXMAT

Alain FRIBOURG:

- Gérant de la société ARTHA (SARL)
- Administrateur : CABCL (SA), HENRI MAIRE (SA)
- Membre du conseil de surveillance : DARTESS (SA), LUXAT DEVELOPPEMENT (SA)
- Président : FINANCIERE BH (SAS)

 En tant que représentant légal de TECHNOLOGY ELECTRONIC SOLUTIONS BV, Président de TES ELECTRONIC SOLUTIONS (SAS).

Olivier MARCHAND:

Gérant des sociétés Bellerive Food, Bellerive Capital, OM Conseil, Etoile 7

12 - DIVERS

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles L225 - 38 et L225 - 50 du Code de Commerce. Nos commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions, ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial que vous entendrez dans quelques instants.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les mandats de nos co commissaires aux comptes se terminent à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010. Il sera donc procédé à la nomination pour les six prochains exercices des co commissaires aux comptes de notre Société.

Nous vous demandons d'approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société HENRI MAIRE Exercice clos le 31 décembre 2010 Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- 2. le contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- 3. la justification de nos appréciations,
- 4. la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 7.1.1 de l'annexe relatives à la restructuration financière opérée au cours de l'exercice et à la situation financière du groupe

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1 Commentaires sur l'organisation et la restructuration du groupe en 2010 ainsi que de la note 2.2 de l'annexe des comptes. Ces éléments sont pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Restructuration financière et situation financière

Comme indiqué dans la première partie du rapport, les notes annexes 1 et 7.1.1 décrivent la restructuration financière opérée au cours de l'exercice et la situation financière du Groupe. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié de ces informations.

Actifs biologiques

Les notes 1, 2.2, 2.7.5 et 2.7.16 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Détermination de la juste valeur de la dette financière renégociée

Les notes 2.2 et 2.7.13 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur de la dette renégociée. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Dijon et Dole, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Révision et Finance - Cogefor

François Pons Associé Jean-Pascal Fichère Associé

20.1.2. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Informations incorporées par référence et présentées dans le rapport financier annuel 2009 de la Société, disponible sur le site Internet de la Société (www.henri-maire.fr / « Investisseurs » / « Etats financiers ».

20.1.3. Informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

Informations incorporées par référence et présentées dans le rapport financier annuel 2008 de la Société, disponible sur le site Internet de la Société (www.henri-maire.fr / « Investisseurs » / « Etats financiers ».

20.2. <u>Informations financières pro forma</u>

Néant.

20.3. Etats financiers annuels d'Henri Maire.

Les états financiers annuels consolidés du groupe HENRI MAIRE au titre des exercices 2010, 2009 et 2008 figurent au Chapitre 20 du présent document de référence.

Les états financiers annuels individuels de la société HENRI MAIRE, au titre des exercices 2010, 2009 et 2008 figurent dans les rapports financiers annuels relatifs à chacun de ces exercices et disponibles sur le site Internet de la société : www.henri-maire.fr .

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

Les informations financières historiques annuelles relatives aux exercices 2008, 2009 et 2010, présentées au Chapitre 20 sous la forme de comptes consolidés ont été vérifiées par les commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les rapports de ces commissaires aux comptes au titre des trois exercices concernés figurent aux § 20.1., 20.2. et 20.3.

20.5. <u>Date des dernières informations financières</u>

Les dernières informations financières concernant la société HENRI MAIRE sont les comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

20.6. <u>Informations financières intermédiaires</u>

Depuis le 31 décembre 2010, la société n'a procédé à la publication d'aucune information financière intermédiaire, à l'exception des informations relatives au chiffre d'affaires du premier trimestre 2011, lesquelles n'ont pas fait l'objet d'une revue de la part des commissaires aux comptes, et qui figurent ci-après :

Données consolidées	2011	2010	variation	
(en milliers d'euros)				
CA du 1er trimestre	4 179	5 024	- 17%	

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas mis en place de politique de distribution de dividendes particulière.

Les dividendes par action versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice social	Dividende en euros par action		
2007	0,12 €		
2008	0€		
2009	0€		

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.8.1. Conciliation

Dans le cadre du mandat de conciliateur confié à Maître JEANNEROT, la société HENRI MAIRE a conclu le 13 juillet 2010 un protocole d'accord avec ses principales banques constaté par le Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, qui a permis de constater un désendettement du groupe HENRI MAIRE à concurrence de 6,474 M€. Ce désendettement a résulté d'une part d'un abandon de créance (assortie d'une clause de retour à meilleure fortune) à concurrence de 657 K€, le surplus correspondant aux créances reprises par HMD auprès des principales banques du groupe HENRI MAIRE, qui ont ultérieurement incorporées au capital social d'HENRI MAIRE lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée le 9 novembre 2010 (Cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 10-416).

20.8.2. Autres litiges significatifs

Le litige qui opposait la société à un concurrent a été soldé à l'amiable. Le coût maximal net à la charge de l'entreprise sera de 50 k€, qui ont été provisionnés dans les comptes 2010.

Sur l'absence d'autres litiges significatifs, il est proposé de se reporter au dernier paragraphe du préambule du Chapitre 4 sur les Facteurs de risque.

20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

20.9.1. Modification de la structure du capital social de la Société

Acquisition d'un Bloc Majoritaire

La société SOPAFIHM¹, Monsieur Henri-Michel MAIRE, Madame Marie-Christine TARBY et Monsieur Pierre MENEZ ont conclu :

- le 8 mars 2010, avec Verdoso Industries, un protocole d'accord, modifié par avenant du 10 mai 2010;
- le 31 mai 2010, avec HMD (anciennement dénommée Verdoso Industry 5) un contrat de cession de l'intégralité de leurs actions HENRI MAIRE, intitulé « cession d'un bloc majoritaire d'actions HENRI MAIRE SA ».

Aux termes de ces accords, HMD a acquis hors marché, le 31 mai 2010, un total de 439 978 actions représentant 55,83% du capital et, après cession, 52,96% des droits de vote de la Société² (ci-après le « **Bloc Majoritaire** »).

Un communiqué de presse relatif à l'acquisition du Bloc Majoritaire a été diffusé le 1^{er} juin 2010 par les sociétés HMD et HENRI MAIRE.

Par courrier en date du 3 juin 2010 adressé à l'AMF, complété par courrier en date du 7 juin 2010, HMD a, conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, déclaré avoir franchi en hausse les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote d'HENRI

¹ Société civile détenue à hauteur de 39,52% du capital par M. Henri-Michel Maire, aucun autre associé ne détenant une participation supérieure.

² Sur la base d'un capital composé de 788 000 actions représentant 830 811 droits de vote.

MAIRE et détenir, à l'issue de ce franchissement de seuils, 439.978 actions HENRI MAIRE représentant 55,83% du capital et 52,96% des droits de vote.

Il est précisé que préalablement à l'acquisition du Bloc Majoritaire, HMD ne détenait pas, directement ou indirectement, d'actions HENRI MAIRE.

Réduction de capital pour cause de perte

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010 a décidé, aux termes de sa septième résolution, de réduire le capital social de la Société pour cause de pertes antérieures, d'un montant de 6.540.400 €, le ramenant ainsi de 7.880.000 € à un montant de 1.339.600 €, ce montant de 6.540.400 € s'imputant sur le report à nouveau négatif tel que celui-ci ressort de l'affectation donnée au résultat 2009 ; le surplus, soit la somme de 4.712.872 €, ayant été doté à un compte de réserve indisponible, à savoir le compte « Prime d'Emission », sur lequel s'imputeront les résultats déficitaires de l'exercice 2010 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Cette réduction de capital est intervenue par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 € à un montant de 1,70 €.

En conséquence, le capital social de la Société est désormais fixé à un montant nominal de 1.339.600 € et divisé en 788.000 actions de 1,70 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Garantie de cours

A la suite du rachat du Bloc majoritaire tel que décrit ci-avant, il a été mis en place une procédure de garantie de cours initié par HMD, sur la base d'un prix par action cédée de 1,70 €. Cette garantie de cours a fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF sous le numéro 10-325 par décision du 21 septembre 2010. Cette note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A l'issue de cette garantie de cours, aucune action HENRI MAIRE n'a été cédée à HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT.

Augmentation de capital

Aux termes de ses délibérations en date du 16 décembre 2010, le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société HENRI MAIRE ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF sous le numéro 10-416 ayant permis de finaliser les opérations de désendettement de la Société mentionné au paragraphe 20.8.1. ci-ayant.

20.9.2. Orientations stratégiques récentes

HMD, en tant qu'actionnaire majoritaire, entend poursuivre un plan d'actions qui prévoit en particulier :

- **Sur le terrain financier**, une restructuration de l'endettement et un apport de fonds propres.

Les mesures nécessaires ont été prises en 2010, comme expliqué dans les sections antérieures.

- Sur le terrain stratégique: HMD souhaite relancer l'activité de VAD, notamment à travers la reprise des embauches de représentants, et à travers la mise en place d'un projet de CRM.
- **Sur le terrain humain**: L'équipe de direction a été largement renforcée par l'arrivée d'un directeur commercial, d'un directeur général délégué, d'un directeur financier et d'un responsable technique qui rejoindra la société en juin 2011.

Chapitre 21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

A la suite de la réduction de capital intervenue en date du 30 juillet 2010 et de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 16 décembre 2010, le capital social est désormais fixé à 9.759.812,20 € et est divisé en 5.741.066 actions de 1,70 € de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

La Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

21.1.3. Actions en auto-détention ou en auto-contrôle

La Société ne détient aucune de ses propres actions.

En revanche, la société GEVIN, filiale de la Société, détient un nombre total de 25.456 actions de la société HENRI MAIRE, représentant un total de 50.912 droits de vote théoriques, étant précisé que cette participation est soumise aux dispositions de l'article L.233-30 du Code de commerce relatives aux participations réciproques.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

La Société n'a émis au 31 décembre 2010, aucune valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations conférées au directoire (ou par substitution au conseil d'administration) en matière d'émission ou de rachat d'actions lors de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2010 :

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 30/07/2010)	DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D'ACTIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
6	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés	L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Montant cumulé des rachats : 500 000 €	Prix maximum de rachat par action : 7 €	18 mois
8	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des droits sociaux, titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. (OPERATION RESERVEE AUX EVENTUELS APPORTEURS)	L.225-147, al. 6 du Code de commerce	10 % du capital	Déterminé sur la base des valorisations réciproques et sur rapport du Commissaire aux apports	26 mois

9	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (OPERATION NON RESERVEE)	L.225-129-2 et suivants du Code de commerce	11 000 000 €	Prix fixé par l'assemblée générale à 1,70 € par action (soit au pair de l'action)	26 mois
10	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés. (OPERATION RESERVEE)	L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail	3 % du capital	Prix fixé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail	18 mois

A ce titre, il est précisé par ailleurs que :

- (i) l'assemblée générale du 30 juillet 2010 a, aux termes de sa onzième résolution, fixé à 11.500.000 €, le montant nominal maximum global d'augmentation de capital susceptible d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des huitième, neuvième et dixième résolutions présentées dans le tableau ci-avant;
- (ii) le directoire du 9 novembre 2010 a fait usage de la délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il en a résulté l'émission de 4.953.066 actions de 1,70 € de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 8.420.212,20 €.

Aucune autre délégation à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société n'est en vigueur à ce jour.

Toutefois, il est précisé que seront notamment soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale prévue pour le 29 juin 2011, un certain nombre de nouvelles délégations, se substituant pour la plupart à celles en vigueur à ce jour et dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° DE LA RESOLUTION (AGM DU 29 JUIN 2011)	DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D'ACTIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT NOMINAL MAXIMUM AUTORISE	MODALITES DE FIXATION DU PRIX D'EMISSION	DUREE DE LA DELEGATION
7	Délégation à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions par achat ou utilisation de mécanisme optionnels ou dérivés	L.225-209 et suivants du Code de Commerce	Montant cumulé des rachats : 500 000 €	Prix maximum de rachat par action : 3 €	18 mois
8	Délégation à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (OPERATION NON RESERVEE)	L. 225-129, L. 225- 129-2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce	3 000 000 €	Modalités de fixation du prix déléguées au conseil d'administration	26 mois
9	délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme de bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires [OPERATION RESERVEE AUX SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX]	L. 225-129, L.225- 129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du code de commerce,	500 000 €	Modalités de fixation du prix déterminées par l'assemblée : le prix ne peut être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %	18 mois
11	Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés. (OPERATION RESERVEE)	L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail	3 % du capital	Prix fixé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail	18 mois

A ce titre, il est précisé que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale prévue pour le 29 juin 2011 est disponible sur le site Internet de la Société (www.henri-maire.fr rubrique « Investisseurs » / « assemblées générales ») ainsi que sur demande écrite adressée au siège social de la société HENRI MAIRE ou à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS).

21.1.6. <u>Capital de la société ou de l'une de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord</u> conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7. Historique du capital social sur la période couverte par les informations financières historiques

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il n'a été procédé à aucune modification du capital social de la Société, à l'exception de ce qui figure dans le tableau ci-après :

Description des opérations	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire de l'action	Montant des apports en capital
Capital social au 1 ^{er} janvier 2007	788.000	10,00 €	7.880.000,00 €
Réduction de capital pour cause de pertes, par voie de réduction du nominal de l'action, décidée aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2010	788.000	1,70 €	-6.540.400,00
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par le directoire aux termes de ses délibérations du 9 novembre 2010 et constatée par le conseil d'administration aux termes de ses délibérations en date du 16 décembre 2010	4.953.066	1,70 €	8.420.212,20€
TOTAL	5.741.066		9.759.812,20

21.2. Acte constitutif et statuts

Une copie des statuts de la Société peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social.

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes les opérations se rattachant, soit directement, soit indirectement au commerce des vins, spiritueux et liqueurs et en général, de toutes boissons, tant en France qu'à l'étranger et notamment sans que l'énumération ci-dessous soit limitative :

- L'exploitation de tous établissements commerciaux et industriels de négociant en vins et spiritueux, liqueurs en gros, demi-gros et détail ;
- L'achat et la vente des vins, spiritueux, liqueurs et boissons de toute nature ;
- L'achat de toute matière première, de tous matériels et droits quelconques ayant rapport à l'objet social :
- La vente directe aux particuliers et la vente sur foires-expositions de tous articles et services ;
- L'achat, la création, l'acquisition, la vente, la location (soit comme bailleur, soit comme preneur), la prise en gérance libre ou non de toutes usines, immeubles, terrains, entrepôts, magasins de vente, fonds de commerce ou succursales quelconques se rapportant à l'objet précité;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'un des objets précités par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusion, souscription, achat de titres, droits sociaux ou autrement;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.2.2. <u>Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de</u> direction

« ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) La société est administrée par un conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.
- 2) La durée des fonctions des administrateurs est de six années, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat expire.
 - L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 3) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 67 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

<u>ARTICLE 11 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président, qui doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

<u>ARTICLE 12 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le président ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication fixés par décret, de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au président du conseil d'administration.

ARTICLE 14 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

1) La direction générale de la société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration qui porte alors le titre de « président-directeur général » soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration qui porte alors le titre de « directeur général ».

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

Le conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la direction générale soit à la demande du président du conseil d'administration ou du directeur général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

2) Lorsque la direction générale de la société et assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions légales, règlementaires ou statuaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale de la société, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

3) Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

4) Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de « directeur général délégué » dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration.

- 5) Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisé à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- 6) Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le conseil d'administration au président du conseil d'administration, au directeur général, à tout directeur général délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques.

ARTICLE 15 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeur(s) choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeur(s). Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les administrateurs. Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur présence soit nécessaire pour la validité des délibérations. »

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes sont régis par la loi et les statuts de la Société.

Notamment, les dispositions des articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce prévoient les droits d'information ci-dessous :

Article L225-115 du Code de commerce :

Tout actionnaire a droit, dans les conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, d'obtenir communication :

- 1° De l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- 2° Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
- 3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;
- 4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;
- 5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;

6° De la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, établis conformément aux articles L. 225-39 et L. 225-87.

Article L225-116 du Code de commerce :

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, communication de la liste des actionnaires.

Article L225-117 du Code de commerce :

Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices.

Par ailleurs, les dispositions statutaires spécifiant les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes, figurent ci-dessous :

« ARTICLE 7 - LIBERATION DES ACTIONS

- 1) Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.
- 2) A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 8 - FORME DES TITRES

1) Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2) La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1) I. Les cessions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

II. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, s'opère librement.

III. Sauf cas prévu par la réglementation, la transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription. Il en est de même de la transmission de tout droit à la souscription, de valeurs mobilières permettant, même de manière indirecte, la souscription d'une quotité du capital de la société.

- 2) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
- 3) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires. »

(...)

« ARTICLE 17 – ASSEMBLEES GENERALES

(…)

II/ Droit de vote double / nombre de voix (article 17 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué:

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

(...)

ARTICLE 19 - REPARTITION DES BENEFICES

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves

dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues par le Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

ARTICLE 20 - LIQUIDATION

- Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L.237-14 à L.237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.
- 2) Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs, du directeur général et s'il y a lieu, des directeurs généraux délégués et des censeurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

 Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L.237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions. »

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

21.2.5. Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales

a) Conditions de convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires, étant précisé que les modalités de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires sont identiques.

b) Conditions d'admission

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte

civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris :
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

- 2. Mode de participation à l'Assemblée :
- (i) Accès à l'Assemblée :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées 7, Place Vendôme 75001 PARIS) ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées 7, Place Vendôme 75001 PARIS), qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

(ii) Vote par correspondance ou par procuration :

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra se procurer une formule unique de vote par correspondance ou par procuration par simple lettre adressée à l'attention de SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS). Cette demande devra être reçue par SWISSLIFE BANQUE PRIVEE six jours au moins avant la date de

l'Assemblée. Il est précisé toutefois que la formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera par ailleurs mise en ligne sur le site Internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédent la date de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (Service assemblées – 7, Place Vendôme - 75001 PARIS), trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci et doit indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire. La notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse <u>tfayol@henri-maire.fr</u>, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

21.2.6. <u>Dispositions des statuts pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.</u>

Néant.

21.2.7. Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle spécifique différente des dispositions légales et réglementaires relative aux franchissements de seuil.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de dispositions plus strictes que la loi ne le prévoit.

Chapitre 22. Contrats importants

La situation de l'endettement de la société est expliquée en chapitre 2.3 du présent document.

Aucun autre contrat significatif ne mérite d'être signalé.

Chapitre 23. Informations issues de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

Chapitre 24. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procèsverbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société :

HENRI MAIRE Château Boichailles – BP 106 39605 Arbois cedex, France

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société, <u>www.henri-maire.fr</u>, rubrique « investisseurs », au plus tard le vingt-et-unième jour précédent la date de l'assemblée, dans les conditions légales et réglementaires.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.henri-maire.fr, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société :

HENRI MAIRE Château Boichailles – BP 106 39605 Arbois cedex, France

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : www.henri-maire.fr.

Les documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au Greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

Responsable de l'information :

Thierry FAYOL Relations investisseurs Château Boichailles – BP 106 39605 Arbois cedex, France

Chapitre 25. Informations sur les participations

Les informations sur les participations figurent dans l'annexe aux comptes consolidés reproduits au Chapitre 20.1.1 du présent document de référence. Figure entre outre au Chapitre 7 du présent document de référence, l'organigramme du Groupe HENRI MAIRE.